

# Le Trait d'Union Éparchois



MAIRIE DE SAINT-YBARS

Bulletin municipal

n°39 – Juillet 2021





# ÉDITO

**Cher.es ami.es, cher.es administré.es,**

Cette année 2021 a malheureusement commencé comme s'est terminée l'année 2020, dans l'incertitude et les contraintes. Seule lueur d'espoir, un vaccin pour tous qui a tardé à venir mais qui va nous permettre de sortir de cette crise sanitaire.



Grâce à ce vaccin, nous allons pouvoir peut-être reprendre une vie normale. Avoir accès à la culture, pouvoir aller au cinéma ou au théâtre, pouvoir partir en vacances, reprendre nos activités socio-culturelles et sportives, aller au restaurant... Enfin, nos libertés retrouvées !

La crise impacte fortement la vie municipale. Avec le principe de précaution, les conseils municipaux se tiennent à huis clos. Toutefois, cette situation n'empêche pas le conseil municipal de mener à bien ses missions. Après le vote du budget primitif 2021 le 17 avril dernier, la municipalité s'engage à mettre en œuvre tous ses projets.

L'ensemble des commissions communales se sont déjà réunies, elles œuvrent d'arrache-pied afin de faire des propositions au conseil municipal. Après avoir remis au goût du jour le bulletin d'information municipal « Le Trait d'Union Eparchois », pour lequel je souligne l'investissement indéfectible de Fabienne JAEGER et de Thierry GUILLAUME, la commission communication, sous la baguette de Sébastien TAGNÈRES, a considérablement aménagé le nouveau site internet de la mairie. Ce nouveau site est le fruit de plusieurs mois de collaboration active entre la commission communale, le secrétariat de mairie. Merci à tous les membres de cette commission, un merci tout particulier à Sébastien pour son implication.

Même s'il est encore en construction et mérite de nombreuses améliorations, je vous conseille de le consulter sans modération. Contactez-nous pour nous faire part de vos éventuelles suggestions !

Nous continuerons à améliorer cet outil en le faisant vivre au quotidien grâce au travail sans relâche de la commission communication culture et loisir.

Pour encore plus de proximité, deux outils complémentaires ont été mis à votre disposition :

Une page Facebook et un compte Twitter.

La vie municipale ne s'arrête pas là, l'une de ses missions principales réside à l'exécution des projets retenus pour le bien-être des Eparchoises et Eparchois. Notons dès à présent que presque la totalité du budget investissement 2021 est consacré à l'école avec les travaux d'accessibilité et la réfection de la couverture. Nous allons profiter des deux mois de vacances juillet et août afin de réaliser l'ensemble de ces travaux. Vous trouverez à l'intérieur de ce journal le détail des aménagements à venir.

Au moment où je vous écris ces quelques mots, la décision de ne pas organiser la fête locale prévue normalement les 16, 17, 18 et 19 juillet vient tout juste d'être prise par le comité des fêtes. Ce n'est donc pas de gaîté de cœur que, compte tenu du contexte sanitaire encore contraignant, soutenant totalement cette décision, je vous confirme que les festivités n'auront pas lieu cette année.

Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances bien méritées.

Très cordialement,

Le Maire  
**Francis BOY**



## MAIRIE DE SAINT-YBARS

Première Bastide Ariégeoise du XIII<sup>e</sup> siècle



📍 Adresse : Hôtel de Ville, Place Éparchoise - 09210 Saint-Ybars - France

☎ Téléphone : [\(05\) 61 69 18 04](tel:0561691804) | 📠 Télécopie : [\(05\) 61 69 18 16](tel:0561691816)

✉ Courriel : [mairie@saint-ybars.fr](mailto:mairie@saint-ybars.fr)

🌐 Site internet : [www.saint-ybars.fr](http://www.saint-ybars.fr)



### Horaires d'ouverture

Mardi	8h30 – 12h00 et 14h00 – 17h00
Mercredi	8h30 – 12h00 et 14h00 – 17h00
Jeudi au samedi	8h30 – 12h00

# DANS CE NUMÉRO

15 4  
8 20

L'adressage nouveau  
va arriver... p14



Le site de compostage du  
village fonctionne à plein ... p18



Sondage internet,  
premiers résultats... p19



Tranquillité du voisinage  
Rappel des règles à respecter ... p22



Élagage autour des lignes  
téléphoniques ... p23



Vitalité Éparchoise, une  
nouvelle dynamique ... p27

Chienne & Louve

Cie Toron Blues



Spectacle au lac  
de Saint-Ybars... p19



Un défibrillateur à Saint-Ybars,  
une chance de survie  
supplémentaire! ... p31

# SOMMAIRE

<b>LE C.C.A.S. (CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES)</b> .....	6
Canicule .....	6
<b>LES COMMISSIONS MUNICIPALES</b> .....	9
Finances .....	9
Travaux .....	11
Appel d'offres .....	11
Environnement et urbanisme .....	12
Culture, loisir et communication .....	14
Groupe de travail adressage .....	14
<b>...FLASH INFO...FLASH INFO...FLASH INFO...FLA</b> .....	18
Nos sapeurs-pompiers et leurs actions sur la commune .....	18
Le site de compostage du village fonctionne à plein .....	18
Bienvenue aux chalets de Saint-Ybars .....	19
Internet à Saint-Ybars, l'enquête .....	19
Spectacle tout public à Saint-Ybars .....	19
Bienvenue à Jean-Gabriel .....	20
<b>DÉMOGRAPHIE ET POPULATION</b> .....	20
Démographie / Population totale à Saint-Ybars .....	21
<b>VIE CITOYENNE</b> .....	22
Commémoration de l'armistice du 08 Mai 1945 .....	22
Tranquillité du voisinage .....	22
Fleurissement du village .....	23
Élagage autour des lignes téléphoniques .....	23
<b>VIE ÉCONOMIQUE</b> .....	24
Journées portes ouvertes à la ferme Lait cœurs d'or .....	24
Le marché de Saint-Ybars .....	25
<b>VIE ASSOCIATIVE</b> .....	26
Bibliothèque municipale .....	26
Comité des fêtes .....	26
Atout mêmes .....	27
Vitalité Éparchoise .....	27
Banda Los Compañeros .....	28
Du nouveau pour le tennis à Saint-Ybars .....	28
<b>VIE PRATIQUE</b> .....	29
Déchets ménagers : Efficacité de la tarification incitative .....	29
Réforme 100% santé .....	30
Un défibrillateur à Saint-Ybars .....	31
Notre pôle santé s'étoffe .....	33
Annuaire des professionnels de Saint-Ybars .....	35
Culte à Saint-Ybars .....	37
<b>FAITS MARQUANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX</b> .....	38



## LE C.C.A.S. (CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES)

Voilà déjà un an que le nouveau conseil municipal est installé.

Dans la foulée, la commission du Centre Communal d'Action Sociale et ses membres ont été nommés parmi les adjoints et les administrés de notre commune. Plusieurs réunions ont eu lieu pour préparer le Noël des enfants et le Noël des aînés, poser des projets pour la commune et examiner des dossiers de demande d'aide financière en toute confidentialité.

Pour toute demande concernant le CCAS, vous pouvez me joindre personnellement [agnes.malbreil@saint-ybars.fr](mailto:agnes.malbreil@saint-ybars.fr) ou vous adresser au secrétariat de la mairie.

En attendant de vous retrouver dans les lieux de villégiature qu'offre notre belle bastide, je vous souhaite un bel été, non sans vous en rappeler les dangers dont vous pourrez vous prémunir grâce aux conseils dans l'article ci-dessous, tiré in extenso du site internet du gouvernement sur la prévention des risques majeurs.

Prenez soin de vous !

Agnès MALBREIL, Vice-présidente du CCAS

### CANICULE



**La canicule** est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Ma santé peut être en danger quand ces **3 conditions** sont réunies :

- il fait très chaud,
- la nuit, la température ne descend pas, ou très peu,
- cela dure plusieurs jours.

### QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À LA CANICULE ?

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

- La chaleur fatigue toujours,
- Elle peut entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation ou le coup de chaleur,
- Les périodes de fortes chaleurs sont propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie.

**LES PERSONNES FRAGILES ET LES PERSONNES LES PLUS EXPOSÉES À LA CHALEUR SONT PARTICULIÈREMENT EN DANGER.**

La chaleur est surtout pénible :

- quand le corps ne s'est pas encore adapté (au début de la vague de chaleur),
- quand elle est humide (la sueur ne s'évapore pas) et qu'il n'y a pas de vent (la vapeur d'eau reste comme « collée » à la peau),
- quand la pollution atmosphérique vient ajouter ses effets à ceux de la chaleur.

Des gestes simples permettent d'éviter les accidents. Il faut se préparer AVANT les premiers signes de souffrance corporelle, même si ces signes paraissent insignifiants.



### QUELLES SONT LES PERSONNES À RISQUE ?

**Les personnes âgées de plus de 65 ans**

Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le **coup de chaleur** (hyperthermie – température supérieure à 40°C avec altération de la conscience). Les personnes âgées sont aussi exposées à l'hyponatrémie (baisse du taux de sodium dans le sang) si elles s'hydratent trop.

**Les nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de quatre ans.**

En ce qui concerne l'enfant, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la **déshydratation**.

**Les femmes enceintes sont particulièrement concernées par les gestes de prévention qui sont à suivre avec attention.**

**D'autres personnes sont également susceptibles d'être plus à risque en période de canicule**

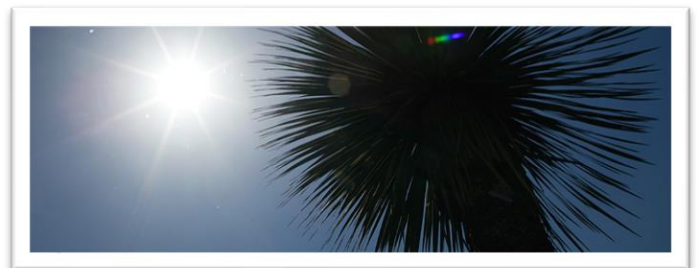
- Les personnes confinées au lit ou au fauteuil.
- Les personnes souffrant de troubles mentaux (démences), de troubles du comportement, de difficultés de compréhension et d'orientation ou de pertes d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne.
- Les personnes ayant une méconnaissance du danger.
- Les personnes souffrant de maladies chroniques ou de pathologies aiguës au moment de la vague de chaleur.
- Les personnes en situation de grande précarité.
- Les personnes sous traitement médicamenteux au long cours ou prenant certains médicaments pouvant interférer avec l'adaptation de l'organisme à la chaleur. Les médicaments peuvent aggraver les effets de la chaleur.
  - Ces problèmes doivent être abordés avec votre médecin traitant et votre pharmacien avant l'été.
  - En cas de problèmes de santé ou de traitement médicamenteux régulier, demander à son médecin traitant quelles sont les précautions complémentaires à prendre avant l'été (adaptation de doses, arrêt du traitement ?).
- Les sportifs
- Les travailleurs en plein air

### NUMÉRO UTILE : 0800 06 66 66

- La plateforme téléphonique du public, **Canicule info service au 0800 06 66 66**, permet d'obtenir des conseils **pour se protéger et protéger son entourage, en particulier les plus fragiles.**
- Elle est joignable du **lundi au samedi de 9h à 19h** (appel gratuit depuis un poste fixe en France, de 9h à 19h).

### AGIR AVANT L'ÉTÉ

- Si vous connaissez des personnes âgées, handicapées ou fragiles qui sont isolées, incitez-les à s'inscrire sur la liste de la mairie afin de recevoir de l'aide de bénévole pendant une vague de chaleur : avant la canicule, les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent **se faire connaître auprès des services municipaux** pour figurer sur le registre communal afin que des équipes d'aide et de secours puissent leur venir en aide en cas de vague de fortes chaleurs.
- Faites une liste des lieux climatisés (ou frais) où se rafraîchir près de chez soi et ouverts en été : grande surface, cinéma, musée, église.



- Constituez sa trousse réunissant le matériel nécessaire contre la chaleur (« trousse canicule ») : brumisateur, ventilateur et thermomètre médical (non frontal).
- Apprenez à reconnaître les signaux devant déclencher l'alerte et les gestes à faire si besoin.

### AGIR PENDANT L'ÉTÉ

**S'hydrater et maintenir le corps au frais**

- Buvez régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif. Évitez sodas et autres boissons sucrées. Évitez les boissons à forte teneur en caféine (diurétiques) et ne buvez pas d'alcool.
- Portez des habits amples, légers, clairs. Préférez le coton, qui laisse passer l'air et absorbe la transpiration.
- Utilisez ventilateurs et brumisateurs. L'usage simultané est le plus efficace.



- Prenez régulièrement des douches fraîches (mais pas froides).
- Si l'habitation ne peut pas être rafraîchie, prévoyez de passer plusieurs heures par jour, dans un endroit frais, proche de votre domicile et repéré à l'avance.
- Pendant les heures les plus chaudes, reposez-vous, dans un lieu frais.

- Si une cuisson est nécessaire, optez pour celle qui peut être effectuée hors de toute surveillance afin de ne pas être en contact avec une source de chaleur (ex au four).
- Mangez en quantité suffisante (ni trop, ni trop peu).

## Limitez au maximum votre activité physique

- Proscrivez tout effort (sport, jardinage, bricolage),
- Reportez ce qui est urgent aux heures fraîches,
- Si vous devez faire une activité, mouillez votre T-shirt et votre casquette avant de les enfiler, laissez-les sécher sur la peau et renouveler le procédé.

## Garder des relations sociales régulières

- Appelez les membres de votre famille au téléphone.
- Si nécessaire, demandez de l'aide à vos voisins.

## Proposer son aide aux plus fragiles : soyons solidaires face à une menace collective

Et au quotidien, des habitudes à adopter pour que tout se passe bien :

- Appelez vos voisins et vos amis : ne restez pas isolé.
- Pensez à aider vos proches, surtout ceux qui risquent de ne pas demander de l'aide à temps. **Organisez-vous avec les membres de votre famille**, vos voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles. Ce geste d'aide mutuelle peut s'avérer décisif.
- Protégez votre habitation contre la chaleur. Si votre habitation ne peut pas être rafraîchie, passer plusieurs heures par jour dans un lieu frais repéré à l'avance et facilement accessible.
- Éviter les efforts aux heures les plus chaudes.
- Agissez rapidement en cas de signes qui doivent alerter (chez soi et chez les autres).

**ATTENTION CANICULE**

**Buvez de l'eau et restez au frais**

- Évitez l'alcool
- Mangez en quantité suffisante
- Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit
- Mouillez-vous le corps
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

**Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19**

- Lavez-vous les mains régulièrement
- Portez un masque
- Respectez une distance d'un mètre

**EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :  
0 800 06 66 66 (appel gratuit)  
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr

## Alimentation

- Buvez régulièrement de l'eau.
- Ne buvez pas d'alcool.
- Préférez les fruits et légumes crus et les plats froids.





# LES COMMISSIONS MUNICIPALES

## FINANCES

La commission des finances travaille en amont de l'élaboration des différents budgets de la commune, puis veille à leur bonne exécution. Ainsi, elle :

- Prépare le budget communal
- Étudie les incidences sur les finances communales des décisions des élus municipaux
- Définit l'évolution des taux d'imposition communaux
- Définit la politique de subventions de la commune dans le tissu associatif
- Assure le suivi budgétaire
- Analyse la situation financière de notre commune

Elle se réunit deux fois dans l'année, une première fois pour l'analyse du budget et une seconde fois pour le suivi de la réalisation par rapport au prévisionnel.

### Les taux d'imposition locaux

#### • La commune

Dans cette période difficile, il n'y a pas eu d'augmentation de la pression fiscale en 2020. Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter celle-ci encore cette année. Dans ce budget les taux des taxes locales de 2021 sont ainsi les mêmes depuis 2019. Les taux d'imposition sont les suivants :

- Taxe foncière bâti : 11,83 %
- Taxe foncière non bâti : 84,48 %



L'État a décidé de compenser la perte de recettes des communes liée à la suppression de la taxe d'habitation. Dans cet objectif, **la part de la taxe sur le foncier « bâti » qui revenait au département (taux départemental de 21,15 %) est maintenant reversée aux communes.**

Par conséquent dans vos avis d'imposition, le taux d'imposition communal qui apparaîtra pour le foncier bâti sera de 32,98 % (soit le taux de 11,83 % auquel est ajouté le taux départemental

de 21,15 %). Cette modification sera ainsi sans incidence sur le montant global de la taxe foncière

#### • La Communauté de Communes Arize-Lèze

Pour les mêmes raisons, la Communauté de Communes Arize-Lèze a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition foncière sur le bâti et le non bâti en 2021.

Par contre, le taux lié à la collecte des déchets va monter cette année et passer de 14,5 à 15,7 %. Cette augmentation est liée au rééquilibrage fiscal progressif entre les territoires de l'Arize et de la Lèze. Ce rééquilibrage est maintenant terminé et la totalité du territoire de la communauté de communes applique maintenant le même taux d'imposition.

### Le budget prévisionnel 2021

Le budget 2021 a été voté à l'unanimité par le conseil municipal de Saint-Ybars le 17 avril 2021. Le budget global est de 1 173 k€ dont 704 k€ pour la section investissement et 469 k€ pour la section fonctionnement. Ce budget s'inscrit dans la continuité du budget précédent qui s'établissait à 1 175 k€ pour l'année 2020.

Au cours du mandat précédent, de très lourds travaux ont été menés notamment pour la réfection de la digue du lac et du clocher de l'église qui étaient en très mauvais état. Malgré un niveau de subventionnement élevé de ces travaux, le restant à charge pour une petite commune comme Saint-Ybars a très fortement fait progresser le taux d'endettement de la commune.

Ce taux a atteint en 2016 plus de 1 400 €/habitant passant ainsi nettement au-dessus de la moyenne nationale des communes de même taille qui s'établissait à environ 602 €/habitant cette même année. Depuis la commune est entrée dans une phase active de désendettement. Cette année, le niveau d'endettement est redescendu à 942 €/habitants et à ce rythme nous devrions être rentrés dans la moyenne nationale en 2023.

En attendant, seuls les travaux essentiels sont budgétés et sans recours à de nouveaux emprunts. Ainsi en 2021, la quasi-totalité de la capacité d'investissement communale sera consacrée aux travaux d'accessibilité et de réfection de la toiture de l'école.



**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses

	Charges à caractère général : Cantine scolaire, fournitures scolaires, eau et assainissement, électricité, carburants, entretien des espaces verts, matériels et produits d'entretien, assurances, téléphone, informatique...	218 506 €
	Charges de personnel et frais assimilé	195 839 €
	Atténuations de charges : Fond national de garantie individuelle des ressources communales, fond de compensation de la communauté de communes Arize-Lèze	48 681 €
	Autres charges gestion courante : Subventions aux associations, consommables école, Indemnité élus, expert-comptable...	38 914 €
	Charges financières : Intérêt des emprunts	19 350 €
	Charges exceptionnelles	2 786 €
	Virement à la section investissement	180 428 €
	<b>Total</b>	<b>704 504 €</b>

Recettes

	Atténuation des charges : Remboursement arrêt maladie...	2 000 €
	Produits des services : Cantine scolaire, dotations des communes du RPI, loyer de la Poste...	70 200 €
	Impôts et taxes	276 531 €
	Dotations et participations	182 945 €
	Autres produits de gestion courante : Loyers (chalets, appartements communaux)	81 802 €
	Produits exceptionnels	7 380 €
	Opérations d'ordre entre section : Travaux en régie du personnel	10 000 €
	Résultat reporté du budget 2020 (excédent de fonctionnement)	73 646 €
	<b>Total</b>	<b>704 504 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses

	Immobilisations incorporelles : Frais d'études, de documentation...	5 000 €
	Subventions d'équipement versées : Opérations de rénovation de façades	1 600 €
	Immobilisations corporelles : Travaux sur l'école, le cabinet médical, les chalets, l'Authentique, les voiries, le matériel informatique...	174 495 €
	Remboursement d'emprunts	86 000 €
	Opérations d'ordre entre sections : Travaux en régie du personnel	10 000 €
	Solde d'exécution reporté de 2020	161 295 €
	Investissements budgétés en 2020 restants à réaliser	30 460 €
	<b>Total</b>	<b>468 850 €</b>

Recettes

	Subventions d'investissement : Subventions pour l'école, l'informatique, dotations d'équipements...	88 168 €
	Emprunts et dettes assimilées : Caution location chalets	1 500 €
	Dotations fonds divers réserves	198 754 €
	Virement de la section de fonctionnement	180 428 €
<b>Total</b>	<b>468 850 €</b>	

Laurent ROUSSEL  
Vice-président de la commission des finances



## TRAVAUX

### Le point sur les travaux

Le 15 mai 2021 la commission des travaux a tenu sa première réunion du mandat. Deux gros dossiers sont à l'ordre du jour :

- La réfection de la couverture et l'accessibilité à l'école
- L'examen d'un plan pluriannuel d'investissement sur la voirie communale de 2022 à 2026

**Concernant les travaux de l'école, les membres de la commission ont pris connaissance de ce dossier très technique confié à un maître d'œuvre. Un appel d'offres est en cours et le marché est prévu en huit lots comme ci-dessous :**

- Lot N°1 : Gros œuvre - Démolition – VRD
- Lot N°2 : Couverture - Zinguerie
- Lot N°3 : Menuiserie extérieure et intérieure
- Lot N°4 : Plâtrerie - Isolation -Faux plafonds
- Lot N°5 : Carrelage - Faïence
- Lot N°6 : Plomberie - Sanitaire
- Lot N°7 : Électricité - VMC – Sécurité
- Lot N°8 : Peinture extérieure et intérieure  
Équipement signalétique



Les travaux d'un montant de 154 000 € TTC, y compris la maîtrise d'œuvre, sont prévus du 07 Juillet à la fin août 2021. Ils consistent à la remise en état et à l'installation de toilettes, la mise en place de la signalétique, l'aménagement d'accès pour personnes à mobilité réduite, le remplacement des menuiseries extérieures au RDC de la maternelle et la réfection complète de la couverture actuellement en tuiles plates.

**Les membres de la commission ont ensuite étudié un plan pluriannuel d'investissement de 2022 à 2026 pour des travaux de voirie communale pour un montant total de 287 000 € TTC.**

Après discussion, les membres de la commission proposent de retenir six chemins pour un montant de travaux de 168 000,00 € TTC planifiés comme suit :

- 50 500 € en 2022
- 35 800 € en 2023
- 22 500 € en 2024
- 49 000 € en 2025
- 10 200 € en 2026

Trois chemins pour un montant de travaux de 119 000 € TTC sont mis en attente et devront faire l'objet d'un complément d'études ou de concertation avec les riverains.

Cette proposition de plan pluriannuel d'investissement sera présentée lors d'un prochain conseil municipal pour approbation.

Le Maire,  
Francis BOY

## APPEL D'OFFRES

Cette commission se réunit exceptionnellement sous la présidence de Monsieur le Maire.

### Réfection de la couverture et travaux d'accessibilité à l'école

Le 31 mai 2021 la commission d'appel d'offres s'est réunie afin d'attribuer les huit lots pour la réfection de la couverture et les travaux d'accessibilité à l'école.

Sur proposition du maître d'œuvre, les membres de cette commission proposent d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- Lot N°1 :**  
Gros œuvre – Démolition – VRD..... RAMETTI..... 6 765,25 € HT
- Lot N°2 :**  
Couverture – Zinguerie ..... CB Couverture..... 50 529,80 € HT
- Lot N°3 :**  
Menuiserie extérieure et intérieure..... ESCAYRE ALU..... 15 482,00 € HT
- Lot N°4 :**  
Plâtrerie -Isolation -Faux Plafonds ..... RAMETTI..... 2 967,55 € HT
- Lot N°5 :**  
Carrelage – Faïence ..... DLB..... 4 356,00 € HT
- Lot N°6 :**  
Plomberie -Sanitaire ..... Julien AMARDEILH.... 8 958,99 € HT
- Lot N°7 :**  
Électricité – VMC – Sécurité..... SANS et Fils..... 3 805,27 € HT
- Lot N°8 :**  
Peinture extérieure et intérieure  
– Équipement signalétique ..... GONZALES TORRES... 10 016,00 € HT



Concernant le lot N°2, les membres de cette commission proposent également de réaliser une tranche optionnelle qui consiste à réaliser une sous toiture par la fourniture et la pose de panneaux OSB 15 mm sur l'ensemble de la couverture ce qui porte le marché à 56 413,80 € HT.

L'ensemble du marché est attribué pour un montant HT de 108 764,86 €. L'enveloppe prévue était de 118 500 € HT.

### Désignation d'un prestataire pour la fourniture et la livraison des repas de midi à la cantine scolaire



Le 15 juin 2021 la commission d'appel d'offres s'est réunie afin d'attribuer le marché pour la fourniture et la

livraison des repas de midi à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021/2022.

Les membres de la commission proposent d'attribuer ce marché à l'entreprise API Restauration pour un montant approximatif de 38 249 € TTC.

## ENVIRONNEMENT ET URBANISME

### À PROPOS DU MOUSTIQUE TIGRE !

#### Son origine :

C'est à partir des années 90 que *Aedes Albopictus* dit « moustique tigre » fait son apparition en Europe en provenance des forêts tropicales d'Asie du Sud-Est.

Ce n'est que dans les années 2000 que celui-ci a atteint la France et vers 2018 que l'on a commencé à le retrouver en Ariège.

#### Qui est-il ?

Ce moustique de petite taille tire son nom de ses rayures blanches, il est très agressif en piquant le jour et surtout à l'aube et au crépuscule. De plus il est très silencieux contrairement au moustique commun qui lui est plutôt nocturne. De nature fainéante, il vole très bas et à moins de 150 mètres autour de son foyer.

Les moustiques tigres sont dits « exophiles », c'est-à-dire qu'ils vivent majoritairement à l'extérieur, ils peuvent rentrer dans les maisons pour piquer une personne, mais en ressortent très rapidement.

Ce sont dans les zones résidentielles que ce moustique est le plus présent.

#### Pourquoi le moustique pique-t-il ?

Chez les moustiques, seule la femelle pique. La piqûre intervient après l'accouplement, une fois la femelle fécondée. Le sang prélevé lors de la piqûre constitue une source de protéines pour permettre le développement des œufs.

#### Le saviez-vous ?



Le moustique ne se nourrit pas que de sang ! L'alimentation des moustiques est principalement faite de nectar de fleur, qui est la seule source de nourriture des moustiques mâles.

#### Quelles sont ses préférences sanguines ?

Selon les espèces, les femelles sont attirées par un mammifère, un oiseau ou même des animaux à sang froid comme les grenouilles et les serpents. **Le moustique tigre préfère le sang humain, on dit qu'il est « anthropophile ».**

Certaines personnes semblent attirer plus les moustiques que d'autres. Il existe des prédispositions génétiques à attirer les moustiques mais c'est surtout l'état physiologique des personnes qui fait la différence dans l'attraction.

Les moustiques ont un système olfactif assez performant et sont sensibles à de nombreux signaux, comme l'odeur des bactéries présentes à la surface de la peau. Ainsi, lorsque la chaleur du corps augmente (c'est le cas des femmes enceintes, des personnes ayant de la fièvre ou encore de celles ayant bu de l'alcool), la production de bactéries et de composés aromatiques s'accroît, rendant la peau plus appétissante car plus odorante. La femelle moustique est aussi sensible au gaz carbonique produit par la respiration, ainsi qu'aux couleurs : les moustiques préfèrent les couleurs sombres.

#### La piqûre du moustique tigre :

Lorsqu'un moustique pique, sa trompe pénètre très rapidement la peau à la recherche d'un vaisseau sanguin. Au moment de la



piqûre, la femelle moustique injecte de la salive qui contient des substances anesthésiantes (il est vital pour elle de passer imperçue) et anticoagulantes (pour fluidifier le sang). Ce sont ces substances contenues dans la salive qui causent une irritation, qui est en fait une réaction inflammatoire, variables entre les individus et qui se traduit visiblement par un bouton. La sensation de démangeaison se fait sentir rapidement et s'intensifie pendant plusieurs minutes après la piqûre. Elle provoque généralement un bouton ressemblant à une cloque un peu plate, comme une ampoule, de 5 millimètres à 2 centimètres de diamètre, un peu plus claire que la couleur de la peau,

### Non, les moustiques ne sont pas capables de transmettre le virus de la COVID-19.

Le virus responsable de la Covid-19 est un virus respiratoire, transmis par des gouttelettes émises lorsqu'une personne malade tousse ou éternue, ou par contact avec des mains sales par des gouttelettes contaminées. Ainsi, la voie principale de transmission du virus est interhumaine, par contact entre des personnes ou à travers l'inhalation de gouttelettes infectieuses émises lors d'éternuements ou de toux.

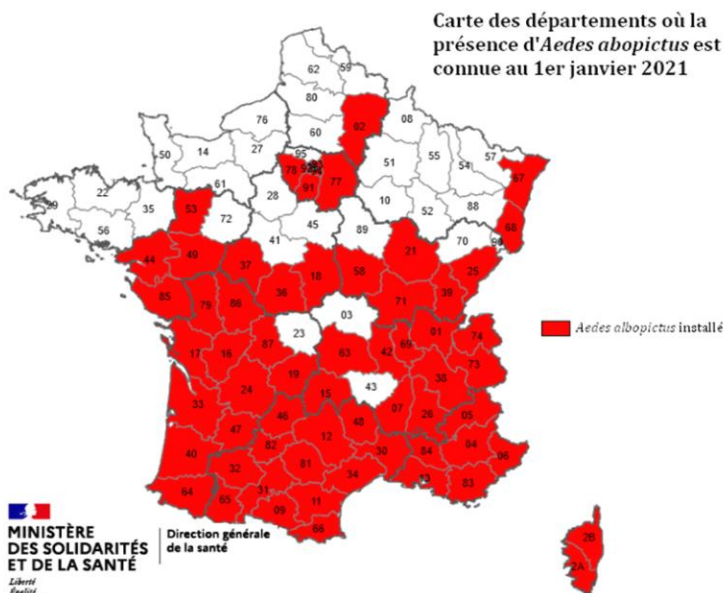
De plus, fin juin 2020, l'Institut supérieur de santé en Italie (ISS)

et l'Institut zoo prophylactique expérimental de Venise (IZSVE) ont démontré que les moustiques n'étaient pas capables de transmettre le coronavirus SARS-Cov-2. Dans un communiqué publié le 26 juin 2020, l'ISS rapporte les résultats de leur étude pour laquelle ils ont réalisé des tests d'infection expérimentale sur le moustique tigre (*Aedes albopictus*) et également sur le moustique commun (*Culex pipiens*) afin d'évaluer la compétence vectorielle des deux moustiques. L'étude a montré que lorsque le virus était transmis au moustique lors d'un repas de sang infecté, ce dernier n'était pas capable de se répliquer et donc d'être transmis par une piqûre.

Chaque année, dès le 1er mai et pour plusieurs mois, les institutions sanitaires renforcent leur surveillance pour lutter contre le moustique tigre.

#### Carte de présence des moustiques vecteurs *Aedes albopictus*

► Fin 2020, 64 départements sont colonisés par le moustique vecteur *Aedes albopictus* (sur les 96 départements métropolitains)



circulaire, avec un halo rouge pouvant s'élargir selon la réaction de la peau de certaines personnes. Le bouton est généralement dur, chaud et douloureux.

La piqûre du moustique tigre gratte quasiment instantanément, puis les démangeaisons disparaissent. Elles peuvent néanmoins réapparaître pendant plusieurs jours en cas de variation de température (après une douche par exemple).

### Quelles sont les conséquences d'une piqûre ?

« Il est important de dire que le moustique tigre est vecteur de virus, mais il n'est pas porteur de maladies. C'est seulement s'il pique quelqu'un de malade qu'il peut transmettre un virus », explique Alexandre Pélangon, ingénieur de l'ARS. Autrement dit, une piqûre de moustique tigre n'engendre pas systématiquement une contamination à la dengue, au zika ou au chikungunya, ces cas sont même très rares.

**En Ariège, aucune personne malade n'a été recensée.**

### Comment l'éviter ?

En plus du traditionnel répulsif et de la tenue à manches longues, l'Anses conseille **d'éviter au maximum la présence de points d'eau à proximité du domicile**. C'est en effet dans le milieu aqueux que ce moustique pond ses œufs.

Détruire les lieux de ponte : videz régulièrement ou supprimez les coupelles sous les pots de fleurs, vases... ou remplissez-les de sable afin de conserver l'humidité sans qu'il y ait d'eau stagnante ;

Videz puis retournez, ou mettez à l'abri de la pluie les seaux, le matériel de jardin, et les récipients divers ;

Recouvrez les bidons de récupération d'eau à l'aide d'un filet moustiquaire ou de tissu ;

Introduisez des poissons dans les bassins d'agrément : ils mangeront les larves de moustiques.

## Le trait d'union éparchois



Éliminer les lieux de repos du moustique : Le moustique tigre se repose principalement dans la végétation. Entretenir son jardin, élaguer les arbres, débroussailler les haies et les herbes hautes, éviter le stockage de débris végétaux permettent de limiter les lieux de repos du moustique tigre.

Favoriser le développement des prédateurs des moustiques : soutenir le développement des populations d'oiseaux insectivores (hirondelles...), des chauves-souris insectivores (rendement pouvant dépasser les 500 moustiques par nuit), sans oublier les libellules insectivores aux stades larvaires et adultes.

Source : Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Pour en savoir plus et signaler sa présence, vous pouvez consulter ce lien :

[https://signalement-moustique.anses.fr/signalement\\_albopictus/](https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/)



## CULTURE, LOISIR ET COMMUNICATION

La commission communication œuvre en permanence sur des dossiers récurrents comme :

- la remise à niveau de l'informatique de la mairie
- la mise à jour des informations sur le site internet ainsi que son développement
- l'élaboration, la rédaction, l'édition semestrielle de notre bulletin municipal « Le Trait d'Union Éparchois »

Par ailleurs, nous allons travailler sur la réédition actualisée du recueil destiné aux nouveaux habitants.

### Commission culture et loisir



Notre souhait est toujours d'apporter de la convivialité au sein de notre commune. Toutefois, dans le contexte de cette crise sanitaire, nous sommes toujours soumis aux différentes mesures gouvernementales.

Nos projets sont divers, ils nous permettraient de nous réunir afin de partager tous ensemble des activités et des moments tant attendus.

- Soirées en partenariat avec les restaurants l'Authentique et l'Auberge du Périssé
- Concours de pétanque, loto, etc...
- Exploitation du terrain de tennis du bord du lac
- Aménagement du lac
- Journées citoyennes
- Activités enfantines



Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres projets sont à l'étude à ce jour, et évolueront en fonction de la crise COVID19.

Catherine FASSEUR  
Vice-présidente de la commission culture, loisir et communication

## GROUPE DE TRAVAIL ADRESSAGE

### Membres du groupe

Francis Boy, Président  
Isabelle BENALET  
Johnny BUOSI  
Agnès MALBREIL  
Catherine FASSEUR  
Laurent ROUSSEL  
Solange VERKINDEREN



### L'adressage "qu'es aquò" ?

Un colis jamais livré ou, plus grave, des secours qui arrivent trop tard... Ces situations sont souvent la conséquence de la mauvaise qualité de l'adressage sur une commune.

Sur notre commune, la numérotation dans le village est parfois incohérente dans certaines rues, au niveau des lotissements certaines habitations ne sont pas domiciliées sur la bonne rue et à l'extérieur du village beaucoup d'habitations ne sont identifiées que par le nom du lieu-dit sur lequel elles se trouvent.



Tout ceci fait que les livreurs, les facteurs remplaçants et les services de secours ont beaucoup de mal à se repérer même en ayant recours au GPS. Combien de fois vous a-t-on appelé pour savoir exactement comment venir chez vous ? Combien de fois les colis ou le courrier n'ont-ils tout simplement pas été livrés ?

Par ailleurs, la loi de modernisation de l'économie (dite loi LME) conditionne le raccordement des habitations à la fibre (internet très haut débit) dont l'arrivée est prévue en 2022 à l'existence d'un adressage mis aux normes dans un souci d'efficacité. Chaque habitation sera ainsi identifiée par un code Hexaclé unique (clé d'identification de 10 caractères qui confie une adresse géolocalisable à partir du nom de la voie et du numéro).

La municipalité a décidé lors du conseil du 13 mars 2021 de créer groupe de travail « adressage » et de lancer la démarche de fiabilisation des adresses avec les services de la Poste.

**Qu'est-ce qu'une adresse ?** Un nom de lieu-dit n'est pas une adresse ! *Une adresse est obligatoirement constituée par un « nom de voie » et un « numéro ».*

Cette démarche permettra :

### Pour les habitants

- Adresse précise indispensable pour s'abonner à la fibre
- Accès facilité et plus rapide des services d'urgence
- Livraison de colis plus rapide et fiable
- Fiabilité des informations GPS

### Pour les services publics

- Optimisation de la communication publique, des services à la personne, de la collecte des déchets...
- Intervention plus rapide des services de secours
- Meilleure relation entre la collectivité et les habitants

### Pour les entreprises

- Amélioration des relations avec les acteurs du territoire
- Meilleurs accès pour les clients et les fournisseurs
- Optimisation de la distribution des marchandises et des prestations

Les étapes clés de la démarche seront les suivantes :

1. **Recensement** et identification de l'ensemble des voies
2. **Dénomination** de l'ensemble des voies de la commune
3. **Numérotation** de toutes les habitations et locaux situés sur ces voies
4. **Transmission** du dossier d'adressage à tous les services publics intervenants sur la commune (Cadastre, Service national d'adresse, la Poste, SDIS, gestionnaires de réseaux, etc.)
5. **Information** des habitants (transmission du certificat d'adressage)  
Chaque habitant affecté par un changement de son adresse devra ensuite effectuer les démarches de mise à jour de son adresse (banque, assurance, téléphone, électricité...)
6. **Pose des plaques** de voies et des numéros (pose à la charge de la mairie).

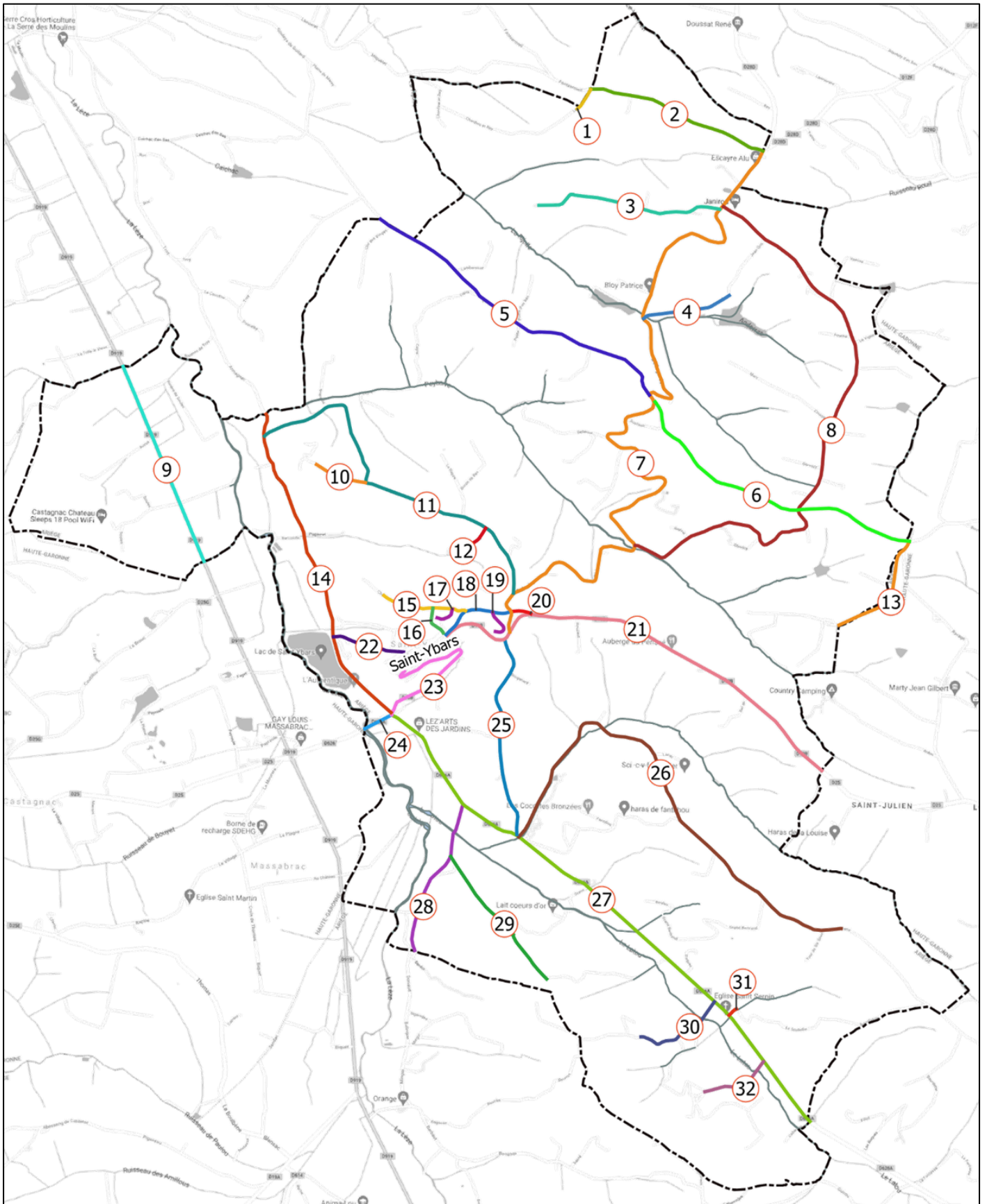
Le groupe s'est réuni le 24 avril dernier. Son premier travail a été de recenser et dénommer chacune des voies de la commune. Il n'y aura pas de modifications dans le village même.

**Vous trouverez en pages suivantes le plan et les dénominations des voies qui vont être proposées par le groupe au conseil municipal.**

L'étape suivante va consister à attribuer à chacune des habitations un numéro bien spécifique le long de sa voie.

Laurent ROUSSEL

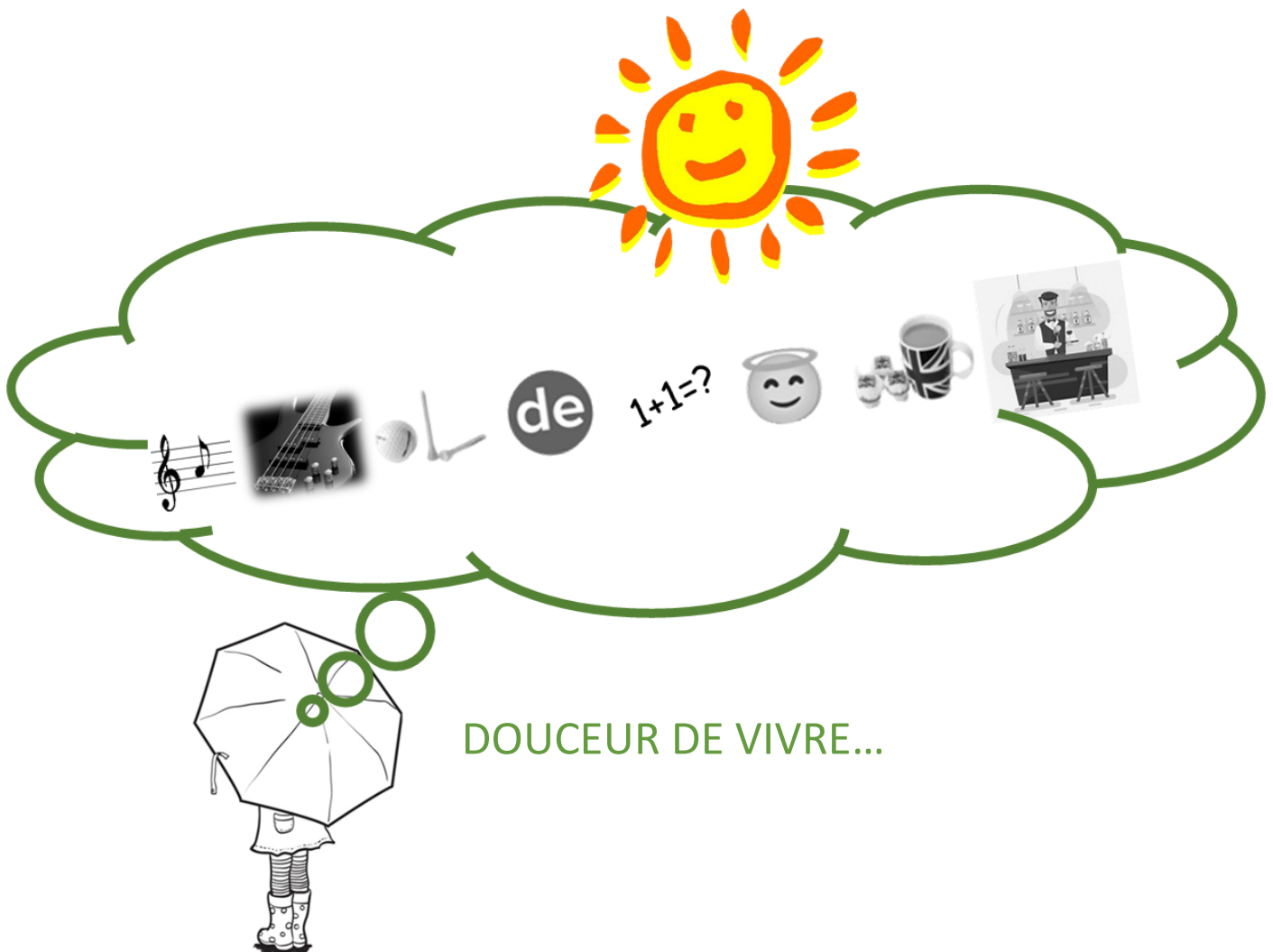








N°	Dénomination de la voie	N°	Dénomination de la voie
1	Chemin du Touscat	17	Lotissement du Foirail
2	Route de Lézat	18	Chemin du Foirail
3	Chemin de Parrouquet	19	Résidence des Naudettes
4	Chemin de Jean Gris	20	Chemin de Cardine
5	Chemin du Poète	21	Route de Gaillac
6	Chemin de Crête	22	Chemin des Fontaines
7	Route d'Escayre	23	Route de la Côte de Sauveterre
8	Route de Tartyfume	24	Route du Pont
9	En cours de dénomination	25	Chemin du Pla
10	Chemin du Roc	26	Chemin de Ferré
11	Route de Bessac	27	Route de Saint-Sernin
12	Chemin d'Argain	28	Route de Sainte-Suzanne
13	Chemin de Rey	29	Chemin de Mestre Pey
14	Route de Ravage	30	Chemin du Pech
15	Chemin de Péruilhès	31	Chemin de Jalousie
16	Chemin de l'Hôpital	32	Chemin de la Rape



DOUCEUR DE VIVRE...



## ...FLASH INFO...FLASH INFO...FLASH INFO...FLA

### NOS SAPEURS-POMPIERS ET LEURS ACTIONS SUR LA COMMUNE

Comme vous les savez, Saint-Ybars dépend du centre d'incendie et de secours situé à Lézat.

Il défend 12 communes différentes dans les départements de l'Ariège comme de Haute Garonne.

L'effectif du centre de Lézat se compose de 28 sapeurs-pompiers dont 2 médecins et 3 infirmiers.

Sur l'ensemble de l'équipe, 3 sapeurs-pompiers résident à Saint-Ybars.

L'activité représente environ 500 interventions à l'année sur l'ensemble du territoire.

Concernant Saint-Ybars en 2020, ce n'est pas moins de 36 interventions dont 26 secours aux personnes, 3 accidents sur voie publique, 5 incendies, 2 divers.

Depuis le début de cette année, on dénombre déjà 16 interventions sur la commune (chiffres arrêtés au 15 mai 2021).



Bien-sûr, toutes ces interventions nécessitent, en plus de l'entier dévouement de toute l'équipe, d'un matériel adapté et toujours en bon état

de marche pour répondre à l'urgence. C'est ainsi que le centre de Lézat est doté de plusieurs engins de secours : 2 véhicules de secours aux victimes, 1 véhicule léger, 1 véhicule léger tout terrain, 1 engin lourd tout terrain feux de forêt, 1 engin lourd feux urbain et secours routiers.

Les Éparchoises et Éparchois remercient toute l'équipe pour sa bravoure quotidienne !

Merci au chef de centre Lieutenant Rémy PARENT, à l'Adjoint Adjudant Cyril VERGE, Président de l'Amicale Sergent Aurélien ROMERO,

Sources : Lieutenant Rémy PARENT, chef du CIS de Lézat sur Lèze

### LE SITE DE COMPOSTAGE DU VILLAGE FONCTIONNE À PLEIN



Le site de compostage de Saint-Ybars a été mis en place fin novembre 2020 (rue des Orts).

À la fin du mois de mars, nous avons transféré les éléments du bac du milieu vers celui de droite afin qu'ils entrent en phase de maturation (entre 4 et 6 mois).

Rappel : couper les légumes en petits morceaux afin qu'ils se décomposent mieux ; composter uniquement les éléments inscrits sur le panneau ; le bac de gauche est la réserve de matière sèche. Lorsque vous mettez des éléments dans le composteur du milieu, merci de les recouvrir de la matière sèche stockée dans le bac de gauche.

Nous organiserons une journée de distribution de compost quand il sera mûr.

Toute l'équipe vous remercie pour votre participation !

Bien cordialement.

Les référents compostage.

Pascale CAROL et Magali BERLANA, (Avec la participation d'Agnès LECLAIRCIE)





### BIENVENUE AUX CHALETS DE SAINT-YBARS



Situés au cœur de la vallée de la Lèze, dans un écrin de verdure, surplombant le lac, venez découvrir les chalets de Saint-Ybars, commune Bastide du XIII<sup>ème</sup> siècle.

Nous serons heureux de vous y accueillir toute l'année où vous pourrez profiter d'activités diverses (pêche, randonnée, équitation, paddle...) ou simplement profiter du grand air et du farniente...

Après une petite marche pour découvrir le village, le réconfort vous attend au bar restaurant « L'Authentique » situé au bord du lac.

« Le Périssé », restaurant situé sur les hauteurs du village vous accueillera également pour reprendre des forces et satisfaire les gourmands.

Pour toute information et réservation, rendez-vous sur le site de la mairie de Saint-Ybars, espace « location » ou celui des Gîtes de France :

<https://www.saint-ybars.fr/>

<https://www.gites-de-france-ariege.com/location-vacances-Chalet-bungalow-a-Saint-ybars-Ariege-09G30337.html>

Bienvenue chez nous !

### INTERNET À SAINT-YBARS, L'ENQUÊTE PREMIERS RÉSULTATS

Au moment de la parution du dernier Trait d'Union, nous vous avons interrogés sur votre satisfaction de votre connexion à Internet.

Vingt-neuf éparchois nous ont répondu dont 86,2 % sont clairement mécontents de leur connexion. Plus de la moitié rencontrent

des difficultés quotidiennement voire plusieurs fois par jour, les lenteurs et coupures étant le problème le plus souvent mentionné, parfois longues et jusqu'à des absences totales de connexion.

Un contact avec le fournisseur d'accès n'a apporté de réponse satisfaisante que dans 25 % des cas, la moitié des autres souhaitant poursuivre les démarches dont près de 75 % sont disposés à s'associer à une action concertée.

Des informations plus détaillées, ainsi que les actions mises en place pour remédier à ce problème très handicapant sur notre commune, seront publiées rapidement sur le site web de la mairie ainsi que sur les réseaux sociaux.



À ce titre, nous vous proposons de vous faire connaître auprès de la mairie afin d'organiser une réunion de travail préparatoire à une action collective destinée à régler nos problèmes de connexion.

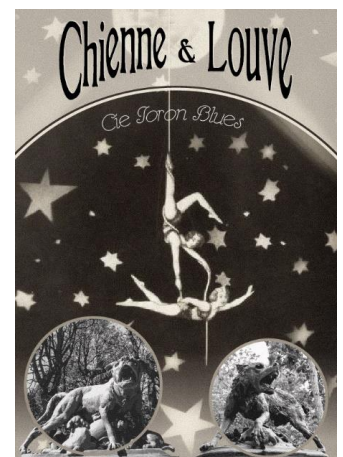
### SPECTACLE TOUT PUBLIC À SAINT-YBARS le 15 août à 17h00 au lac de Saint-Ybars,

« *Chienne & Louve* »  
Compagnie Toron Blues

La mairie de Saint-Ybars vous présente le spectacle « **Chienne & Louve** » de la Compagnie Toron Blues au bord du lac à côté du restaurant l'Authentique. Un spectacle tout public.

« Chienne & Louve », c'est nous. Je suis Chienne elle est Louve.

« Chienne & Louve » c'est un espace délimité par un tripode en carbone de 8 mètres de haut auquel est accroché une corde lisse.





« Chienne & Louve » c'est un spectacle de rue, pour tous, sans animaux sauvages.

« Chienne & Louve » c'est une adaptation de « Entre chienne et louve » de Michèle Perrin, quoique pas vraiment, ou plutôt une métamorphose un soir de pleine lune, à moins que ce ne soit une bataille pour défendre sa liberté...

« Chienne & Louve » c'est des questions sans réponses.

« Chienne & Louve » c'est avant tout l'envie d'être ensemble.

« Chienne & Louve » c'est un spectacle de FEMMES pour tout public.

 <https://cietoronblues.wordpress.com>



## BIENVENUE À JEAN-GABRIEL

Depuis le 1er avril 2021, Jean-Gabriel BERGOUT un enfant de Saint-Ybars, est venu renforcer l'effectif de l'équipe technique composée déjà d'Etienne et Alain.

Durant sa longue carrière professionnelle, Jean-Gabriel a travaillé durant sept années comme ouvrier agricole et à l'âge de 25ans a été embauché dans une entreprise toulousaine sous-traitante de l'aéronautique.

Avec la crise sanitaire, cette entreprise a considérablement souffert de cette situation et a dû procéder à des suppressions de postes.

Après trente et une années de bons et loyaux services, il a bénéficié d'une rupture conventionnelle et a quitté cette entreprise en décembre 2020.

Le gouvernement, après avoir supprimé les contrats aidés et compte tenu de la situation économique liée à cette crise sanitaire, a été contraint de rétablir ces contrats afin de venir en aide à de nombreux travailleurs souvent plongés dans la précarité.

La commune a pu bénéficier de cette opportunité et a signé un contrat entre l'intéressé et Pôle Emploi. D'une durée d'une année, à raison de vingt heures hebdomadaires, ce contrat est subventionné à 80% par l'État. Jean-Gabriel va être affecté à l'entretien des espaces verts et durant la période hivernale à divers travaux d'entretien des bâtiments. Il va ainsi retrouver les sensations de son premier emploi comme ouvrier agricole.

Au nom des élus et de toute la population, nous lui souhaitons la bienvenue.



## DÉMOGRAPHIE ET POPULATION

### NAISSANCES

Léana ARMENGAUD, fille de Nicolas ARMENGAUD et de Céline PERON, née le 07 janvier 2021

Juliana CABAU, fille de Jeffrey CABAU et de Mélissa GOLDSTYN, née le 07 mars 2021

Alix LAGREE, fille de Marie et Mathieu LAGREE, petite fille d'Étienne FORGEOT d'ARC, née le 25 juin 2021



### DÉCÈS

Florentine MASSAT née ORTEGA décédée le 21 janvier 2021

Suzanne ROUBET née GELY décédée le 07 mars 2021

Jean Michel AURIOL décédé le 13 mars 2021

Lucie TROY née BOUBILA décédée le 26 mars 2021

Anne Marie DOUSSAT née BACQUIÉ décédée le 13 avril 2021

Jean DALLEAU décédé le 11 mai 2021

Jean-Louis CHIGNON décédé le 20 juin 2021



### MARIAGES

Étienne FORGEOT d'ARC et Odile ROUX le 18 février 2021

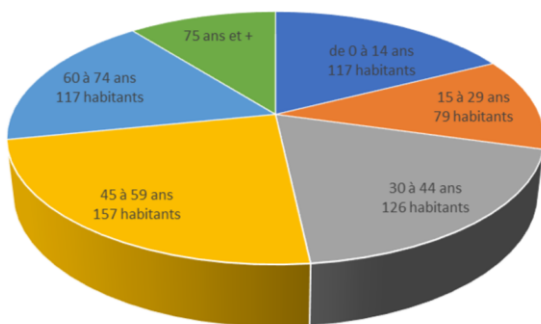




### DÉMOGRAPHIE / POPULATION TOTALE À SAINT-YBARS 699 PERSONNES RECENSÉES

Voici quelques données émanant de l'INSEE (Direction régionale d'Occitanie) qui nous renseigne sur le nombre d'habitants à Saint-Ybars. Rappelons que le dernier recensement s'est déroulé en janvier-février 2018.

#### Répartition de la population de St Ybars par tranches d'âges (source INSEE 2017)



Nombre total d'habitants : 667 habitants en 2017 ; 652 en 2012 ; 639 en 2007. (Source INSEE 2017)

Les communes de moins de 10000 habitants sont recensées tous les cinq ans, à raison d'une commune sur cinq chaque année. À Saint-Ybars le prochain recensement s'effectuera normalement en 2023. Afin d'assurer l'égalité de traitement de l'ensemble des communes, il convient de calculer pour chacune d'elles des populations à une même date de référence. La méthode retenue consiste à produire pour chaque commune, des populations prenant effet juridique le 1<sup>er</sup> janvier 2021 mais calculées en se référant à l'année milieu des 5 années écoulées soit le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ceci explique pourquoi ces chiffres ne sont connus que depuis ce début d'année.

Ces chiffres correspondent donc à la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, après parution préalable du décret d'authentification au Journal Officiel.

**688 personnes** composent la population dite « municipale ».

**11 personnes** représentent la population dite « comptée à part ».

#### Que représentent ils exactement ?

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-

abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidants habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

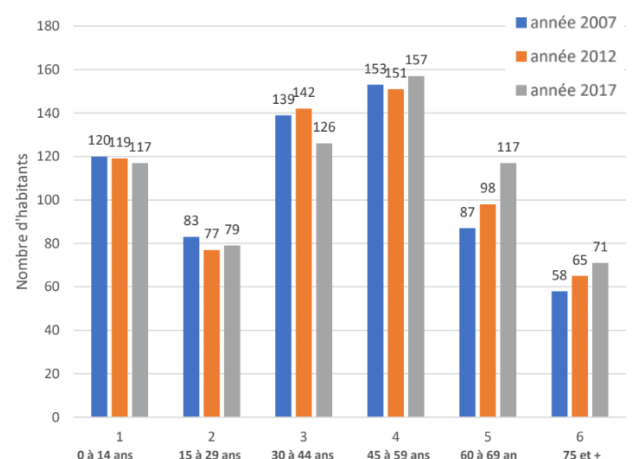
La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

- Les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune.
- Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune appartenant à la liste suivante :
  - Services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales
  - Communautés religieuses
  - Casernes ou établissements militaires
- Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études.

À partir de chiffres détaillés issus de l'INSEE avant le dernier recensement, vous découvrirez le vrai visage de notre population en y observant tout d'abord :

#### La répartition de la population par tranches d'âges

Evolution de la population par tranches d'âges années 2007 2012 2017



L'évolution de la population par tranches d'âges en prenant les années de référence 2007 2012 et 2017. Un regard dont nous vous laissons le soin d'en interpréter les résultats significatifs.

Thierry GUILLAUME



## VIE CITOYENNE

### COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE DU 08 MAI 1945

Suivant les recommandations de la préfecture de l'Ariège, dues au contexte sanitaire actuel, la cérémonie de commémoration s'est déroulée dans un format restreint le samedi 08 mai 2021 à 11h30.

Après le dépôt d'une gerbe, la minute de silence et la lecture du



message de Geneviève DARRIEUSSECQ, ministre déléguée auprès de la ministre des Armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, la cérémonie qui n'était pas ouverte au public s'est achevée sur la Marseillaise reprise en chœur par l'ensemble du conseil municipal.

Avant de se quitter les membres présents ont souhaité que cette cérémonie soit la dernière célébrée sans public et qu'une amélioration de la situation permette la présence de la population à la prochaine célébration.

### TRANQUILLITÉ DU VOISINAGE RAPPEL DES RÈGLES À RESPECTER

#### Nuisances sonores

En l'absence d'arrêté municipal réglementant l'utilisation d'engins sonores sur notre commune, nous vous rappelons que le décret n° 2006-1099 du 31 Août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage fixe les règles relatives aux travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'appareils susceptibles de causer une

gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuse, tronçonneuse, perceuse) leur utilisation n'est autorisée qu'aux horaires suivants :

- En semaine de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30
- Le samedi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00

Nous vous rappelons également que les habitants doivent aussi prendre toutes les précautions possibles pour que le voisinage ne soit pas troublé par des bruits émanant de leur logement (radio, TV, instruments de musique).

#### Nuisances olfactives, fumées... interdiction du brûlage des déchets verts à l'air libre

Au-delà des éventuels troubles de voisinage (nuisances olfactives, fumées...) ou de risques d'incendies, le brûlage à l'air libre des déchets verts émet de nombreux polluants toxiques pour l'homme et l'environnement et notamment des particules en suspension. Il faut aussi préciser que la combustion à l'air libre des déchets verts pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit, en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental. Cette interdiction est rappelée dans les circulaires ministérielles du 18 novembre 2011 et du 11 février 2014.



L'arrêté préfectoral du 21 mai 2019, réglementant l'emploi du feu à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres d'espaces naturels combustibles, dans le cadre de la prévention des incendies de forêts, interdit également l'incinération des déchets verts en Ariège, quelle que soit la période de l'année.

Par son communiqué de presse d'octobre 2019, « la préfecture de l'Ariège rappelle donc que le brûlage des déchets verts : feuilles mortes, tontes de pelouses, tailles de haies et d'arbustes, résidus d'élagages ou de débroussailllements, déchets d'entretien de masifs, etc. est strictement interdit. Les particuliers, les entreprises,



les exploitants agricoles et forestiers, ainsi que les collectivités territoriales ont l'obligation d'éliminer leurs déchets verts selon des procédés respectueux de l'environnement et de la réglementation : broyage, compostage, collecte en déchetterie notamment. »

Certaines dérogations peuvent être accordées par le préfet, en particulier pour :

Les brûlages agricoles pour raisons agronomiques ou sanitaires ; l'écobuage (principalement en zones de montagne ou accidentées) ; le brûlage dirigé (feux préventifs allumés par les pompiers ou forestiers) ; en cas d'obligation légale de débroussaillage liée au risque de feu de forêt (art 134.6 du code forestier).

L'ensemble de ces dérogations ne sont accordées que sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

En cas de non-respect de ces règles, qu'il incombe aux communes de faire respecter dans le cadre des pouvoirs de police du maire, une contravention de 450 € (article 131-13 du code pénal) peut être appliquée.

Qu'on se le dise !

### **Adresses utiles, sources de ces informations :**

<http://www.ariège.gouv.fr/Actualites/Brulage-des-vegetaux-et-ecobuages-les-regles-a-respecter>

### **Service départemental de la communication interministérielle :**

*pref-communication @ariège.gouv.fr*

*www.ariège.gouv.fr <https://twitter.com/prefet09>*

*Facebook préfète de l'Ariège*

## FLEURISSEMENT DU VILLAGE

Impulsé par le conseil municipal, le fleurissement du village favorise le bien vivre ensemble. Depuis quelques années, la commune procède à un fleurissement du centre bourg.

Cette année, comme vous avez pu le remarquer, avec l'installation d'un nouveau conseil municipal et sous l'impulsion de Solange VERKINDEREN nouvellement élue aidée par deux autres conseillères Sandrine DELOM et Isabelle BENAZET. Ce fleurissement a été considérablement égayé par de nouvelles plantations (rosiers, géraniums, oliviers, etc...).

Merci à Solange, Sandrine et Isabelle ainsi qu'aux employés municipaux qui ont participé à ce fleurissement.



## ÉLAGAGE AUTOUR DES LIGNES TÉLÉPHONIQUES

### Procédure d'entretien, rôles et responsabilités La qualité de nos réseaux en dépend directement

La charge de l'élagage des lignes téléphoniques est une question qui inquiète un bon nombre de collectivités territoriales, souvent rurales, la commune de Saint-Ybars n'est pas exempte des difficultés qui en résultent. En effet, cette charge est de la responsabilité des propriétaires de terrains, les fermiers ou leurs représentants, que la propriété soit riveraine ou non du domaine public. Si celle-ci n'est pas accomplie correctement, cette absence d'entretien le long du réseau engendre une dégradation constante de la qualité de celui-ci, génère un facteur de risque supplémentaire d'interruptions qui peuvent devenir récurrentes et surtout dommageables pour tous les utilisateurs.

Il est donc de bon ton de rappeler quelles sont les responsabilités de tous les acteurs en lice.

### **La loi 2016 – 1321 du 7 octobre 2016 dispose que :**

« Les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public permettant d'assurer des services fixes de communications électroniques, telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage, sont accomplies par le propriétaire du terrain, le fermier ou leurs représentants, que la propriété soit riveraine ou non du domaine public ».

Il faut bien comprendre que l'opérateur historique de lignes téléphoniques souvent sollicité par les maires, a pour simple réponse qu'il n'a aucune légitimité à intervenir sur le domaine privé afin



d'assurer un entretien préventif des abords de son réseau. Pour information, les pratiques pour les entreprises de distribution d'énergie électrique sont tout autre.

Vous trouverez ci-après la réponse de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, suite à une question écrite de M. Mathieu Darnaud (Ardèche) publiée dans le Journal Officiel du Sénat du 30/07/2020. Cette réponse définit parfaitement le rôle et les responsabilités de chacun quant à la procédure d'entretien des réseaux de communications électroniques.

### Réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, publiée dans le JO Sénat du 29/10/2020 - page 4962

L'article L. 51 du code des postes et des communications électroniques (CPCE), introduit par l'article 85 de la loi n° 2016-131 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, précise la procédure d'entretien des réseaux de communications électroniques. Cet article introduit une chaîne de responsabilité incitative entre propriétaires de terrains et exploitants de réseaux en matière d'entretien des abords des réseaux. L'objectif est de responsabiliser propriétaires et exploitants afin que la collectivité n'intervienne qu'en dernier recours, à travers les pouvoirs de police du maire. Le propriétaire est ainsi le premier responsable de l'entretien de son terrain. Cette responsabilité découle du droit de propriété dont il est titulaire. L'exploitant est également responsabilisé à travers l'obligation qui lui est faite de proposer une convention au propriétaire, au fermier ou à leurs représentants concernant l'entretien du réseau. L'entretien est par ailleurs assuré par l'exploitant lorsque le propriétaire n'est pas identifié ou quand la convention avec le propriétaire le prévoit. Si le propriétaire n'a pas procédé à l'entretien, c'est à l'exploitant de procéder aux opérations d'entretien aux frais du propriétaire. L'objectif ici est de conserver l'équilibre des responsabilités entre l'exploitant et le propriétaire en permettant à l'un de pallier la défaillance de l'autre, aux frais de ce dernier. Cette solution apparaît cohérente avec leurs obligations respectives. Ainsi, le propriétaire, sur qui pèse en premier lieu l'obligation d'entretien, demeure financièrement responsable. Dans le cas où les opérations ne seraient toujours pas réalisées, la loi permet à la collectivité de pallier la défaillance de l'exploitant à travers les pouvoirs de police du maire, qui peut successivement mettre en demeure le propriétaire puis l'exploitant de procéder à l'entretien, et in fine faire procéder aux opérations d'entretien aux frais de l'exploitant. L'article L. 48 du CPCE permet à l'exploitant d'obtenir une servitude lui permettant de procéder aux opérations d'entretien des réseaux existants et au déploiement de nouveaux réseaux. Si l'ex-

ploitant bénéficie de cette servitude, subordonnée à une autorisation délivrée au nom de l'État par le maire, la responsabilité des opérations d'élagage repose alors sur lui et non plus sur le propriétaire du terrain. La législation existante apparaît donc proportionnée et équitable en termes de prise en charge de l'entretien des abords des réseaux. À cet égard, une évolution législative remettant en cause cet équilibre ne paraît pas nécessaire.

## VIE ÉCONOMIQUE

### JOURNÉES PORTES OUVERTES À LA FERME LAIT CŒURS D'OR

Samedi 19 et dimanche 20 juin, Marie et Cyril ont ouvert les portes de leur asinerie à Saint-Ybars. Cette 3<sup>ème</sup> édition fut un réel succès et s'impose comme un rendez-vous incontournable. Durant deux jours, petits et grands ont pu assister à la traite des ânesses, être initiés au maniement du tracteur, faire des balades à dos d'âne, etc.



Au menu du samedi midi et dimanche midi, le jambon braisé a soulevé l'enthousiasme avec pas moins de deux cents repas servis. Le samedi soir, une soirée « guinguette » fut organisée, moules-frites, vin blanc et bonne humeur étaient au rendez-vous.

Marie et Cyril « tiennent à remercier tous les amis des ânes venus profiter et les soutenir durant ce week-end festif, ainsi que l'équipe d'animateurs sans qui tout cela ne serait pas possible. »

La saison est donc lancée chez ces jeunes Éparchois, ils vous attendent pour profiter des cosmétiques et des animations toute l'année.





### LE MARCHÉ DE SAINT-YBARS

**Tous les vendredis matin** entre 9h et 12 h,  
nos commerçants dits « de plein vent » vous proposent leurs produits, place Éparchoise, au cœur du village. N'hésitez pas à les rencontrer, ils vous réserveront leur meilleur accueil !

Vous y retrouverez :

**Un boucher charcutier**, Florent RIZZO



**Un primeur**, Alain BOURLIER

**Un fromager**, « Souris et Cheese » Jérôme GUIRAUD



**Tous les mardis matin** de 10 h à 11 h,

**Un épicier**, Claude GUERERRO, gare son camion sur la place du village pour vous proposer ses produits.

Il roule aussi par monts et par vaux pour permettre à celles et ceux qui ne peuvent pas se déplacer, de profiter de son épicerie au pied de chez eux. Si vous souhaitez que ses tournées fassent un petit détour par chez vous, appelez-le au **06 84 48 39 87**





## VIE ASSOCIATIVE

### BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE



À la bibliothèque, comme partout, nous espérons retrouver les bonnes habitudes, avec des temps d'accueil réguliers pour les adultes, dès septembre.

En attendant, nous mettons en place une sorte de « click and collect » : tous ceux qui ont en leur possession des livres à rap-

porter et ceux qui souhaitent en emprunter, peuvent laisser un message au secrétariat de mairie avec leur numéro de téléphone, nous les rappellerons pour fixer un rendez-vous à la bibliothèque.

Concernant les écoles, les petits lecteurs sont déjà de « fins connaisseurs ». Certains préfèrent les bandes dessinées, d'autres lisent déjà de gros livres comme les « Harry Potter ».



Différentes collections sont très prisées en fonction de leur âge comme les « Tom-Tom et Nana » ou « La famille Vieillepierre ».

Les bandes dessinées restent les « best-sellers », enrichies de texte et de créativité, nos enfants peuvent les dévorer sans modération.

Selon la grande enquête de « jaimelire.com », 84% des enfants interrogés disent apprécier ce temps de lecture. Il est donc essentiel de lire des histoires aux enfants, dès leur plus jeune âge afin de maintenir le plaisir de lire. N'ayons pas de scrupule, les écrans et la lecture se complètent en favorisant des compétences différentes.

Pour l'instant, la Bibliothèque Départementale de l'Ariège ne met pas à notre disposition un prêt de nouveaux livres. Il faudra donc, à la rentrée, surtout pour les jeunes lecteurs envisager l'achat de nouveaux livres, à moins que de généreux donateurs nous offrent des livres récents en parfait état.

Patricia et Michel

### COMITÉ DES FÊTES

Pour la deuxième année consécutive, les Éparchoises et Éparchois vont être privés de leur traditionnelle fête locale.

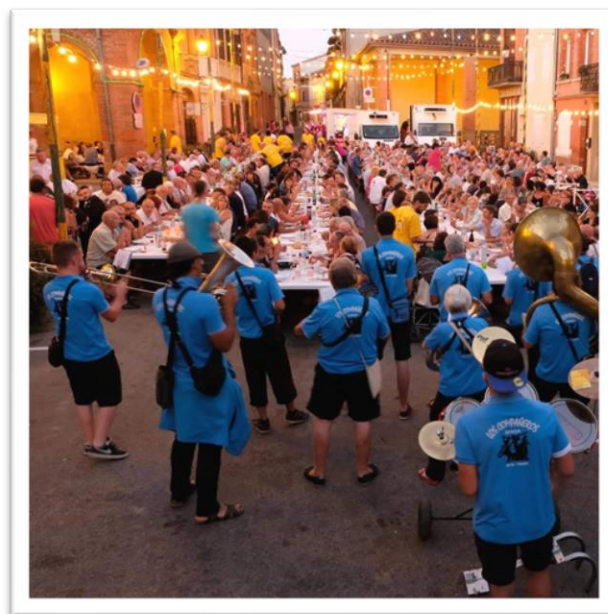
Nous avons demandé par mail à Madame la Préfète d'apporter des précisions sur l'organisation des fêtes locales, leur maintien ou non, la marge de manœuvre des comités de fêtes.

La seule réponse à ce jour :

" Un protocole spécifique est en cours de validation au centre interministériel de crise et sera transmis aux maires dès réception en préfecture. À ce stade, nous n'avons pas d'autres informations à communiquer."

Comme vous le savez, organiser une telle fête nécessite une réelle anticipation d'organisation. Après mûre réflexion et concertation avec la mairie, notamment avec la commission culturelle, c'est avec regret que nous avons décidé d'annuler la fête de Saint-Ybars pour 2021.

Nous ne vous oublions pas. Rendez-vous en 2022 si la crise se trouve bien derrière nous !





### ATOUT MÔMES



*APE Atout-mômes*

L'Association des Parents d'Élèves « ATOUT MÔMES » a pour rôle de développer des actions extrascolaires en faveur des enfants en organisant des manifestations, (lavage de voiture, halloween, marché de Noël, carnaval...) des moments créatifs et ainsi permettre le financement de différents projets scolaires en fin d'année.

Malgré les contraintes sanitaires imposées en cette période particulière, l'association a pu maintenir la vente de fleurs et d'objets dont certains réalisés par les enfants pour les fêtes de fin d'année.

Nous avons privilégié le goûter de Noël ainsi que la distribution d'un cadeau personnalisé à chacun.



Les autres animations et les nouvelles idées ne sont que partie remise pour 2022 !  
Nous remercions une fois encore toutes les personnes qui ont participé au bon déroulement de ces manifestations et espérons être encore plus nombreux dès la rentrée prochaine.

*À bientôt  
sur notre page  
Facebook :*

*APE Atout-mômes*

### VITALITÉ ÉPARCHOISE

#### L'ASSOCIATION DANS UNE NOUVELLE DYNAMIQUE



Depuis douze années d'existence, l'association Vitalité Eparchoise se renouvelle. Un nouveau bureau est créé depuis le 13 avril dernier lors de l'assemblée générale annuelle.

Avant toute chose, la nouvelle équipe souhaite remercier très chaleureusement et très sincèrement tous les membres de l'ancien bureau démissionnaire ainsi que leurs bénévoles.

Soyons fiers des réalisations passées et retrouvons progressivement le chemin de la dynamique, avec comme objectif de recréer ce lien social si cher à nos Eparchoises et Eparchois, en partenariat avec le CCAS. Nous pensons faire revivre notre beau village par diverses animations et donner la priorité au bien-être de nos Aînés comme de nos Jeunes.

Nous serons attentifs aux activités organisées par la commission culturelle ainsi que le comité des fêtes qui seront en complémentarité avec nos actions.

Nous sommes persuadés que vous serez nombreux à répondre présent pour nous encourager à relever ensemble ce défi. Nous serons très heureux de vous accueillir. Aussi, nous vous recevrons très chaleureusement pour déguster un bon petit café ou une délicieuse tasse de thé au sein du petit local mis à notre disposition sur la place du village. Progressivement, nous y mettons en place un réseau de producteurs locaux auprès desquels vous pourrez faire vos emplettes.

Voici le nouveau bureau de l'association :

Solange VERKINDEREN  
Présidente  
Agnès MALBREIL  
Vice-présidente  
Thierry GUILLAUME  
Trésorier  
Isabelle BENAZET  
Secrétaire



**Pla bengust à toutis !!!**

*(À tous, Je vous souhaite la bienvenue !)*

Solange VERKINDEREN



### BANDA LOS COMPAÑEROS

Après 7 mois d'arrêt la banda reprend du service ! Los Compañeros seront de retour à Saint-Ybars pour la reprise des répétitions dès le dimanche 30 mai, nous serons toujours soumis à un protocole sanitaire strict. L'ensemble de nos projets pour 2021 ont été une nouvelle fois bousculés, quelques sorties sont tout de même programmées pour le courant de l'été pour notre plus grand plaisir.



Quoi de mieux que de retrouver notre public et le goût si particulier de la fête après tant d'arrêts !



Cette année, nous avons eu le plaisir d'accueillir Alice, jeune joueuse de Piccolo dans nos rangs. Cette toute petite flûte de la famille des bois, aussi discrète soit-elle, est tout de même très puissante car elle monte une octave plus haut qu'une flûte courante et produit le même son qu'un sifflement de lèvres. Pou-

vant s'adapter à tous les styles musicaux, sa sonorité très aigüe, permet d'apporter couleur et vitalité à notre ensemble.

Côté Atelier Musical « LA RéCRé » après avoir continué les cours pour élèves mineurs, nous pouvons de nouveau accueillir les adultes toujours en cours individuels. L'ensemble de nos élèves s'est fait plaisir en préparant le petit concert de fin d'année du samedi 26 juin.

### DU NOUVEAU POUR LE TENNIS À SAINT-YBARS

Suite à la demande des dirigeants du club de tennis du Fossat de pouvoir utiliser le terrain de tennis de Saint-Ybars, la municipalité a décidé d'organiser une réunion réunissant la commission culture et le club de tennis du Fossat afin de connaître leur projet.

Une réunion a donc eu lieu entre la commission loisir et les dirigeants au cours de laquelle a été définie de construire une colla-

boration entre les deux communes et d'y associer toutes les communes de la vallée intéressées.

Le club de tennis de Saint-Ybars a longtemps existé, notamment sous la présidence d'Éric MARC, mais il est à ce jour en sommeil.

Il a donc été décidé, non pas de relancer le club de Saint-Ybars mais de rechercher des référents(es) qui souhaiteraient s'investir dans ce nouveau challenge avec le club de tennis du Fossat.

Suite à cet appel à candidature, nous avons été sollicités par deux personnes :

- Laurence BIENKOWSKI

- Victor CONVERS

Victor CONVERS a suivi une formation sportive au CREPS à Toulouse pour enseigner les sports. Il souhaite exercer au plus proche



de son domicile et notamment à Saint-Ybars.

Ces deux personnes habitent sur notre commune et pratiquent le tennis.

Ils ont émis le souhait d'être référents pour le terrain de tennis de Saint-Ybars.

Catherine FASSEUR doit les mettre en relation avec les dirigeants du club du Fossat afin de pouvoir rapidement organiser une rencontre pour finaliser cette union.

Il est prévu que la clé du terrain de tennis soit gérée par Laurence BIENKOWSKI et Victor CONVERS.

Il est également prévu d'apposer un panneau d'information au niveau du terrain de Saint-Ybars pour informer les joueurs du nouveau fonctionnement de ce terrain.

Cette information sera également relayée sur le site internet municipal, en y prévoyant aussi un lien direct avec le club du Fossat, puisque ses dirigeants souhaitent que les réservations se fassent directement sur le site du club.



# VIE PRATIQUE

## DÉCHETS MÉNAGERS : EFFICACITÉ DE LA TARIFICATION INCITATIVE

Alors que durant une longue période la gestion des déchets consistait simplement à les enterrer le plus loin de nos villes, elle représente aujourd'hui au sein de nos territoires un véritable enjeu politique de développement durable.

La gestion des déchets ménagers est un enjeu stratégique essentiel pour les collectivités locales et les élus en charge de cette compétence, non seulement pour des raisons environnementales, mais aussi de pouvoir d'achat et de développement économique.

Généralement, les usagers du service public de gestion des déchets acquittent une taxe ou une redevance annuelle forfaitaire, déconnectée du volume de déchets qu'ils produisent, ne tenant compte que des caractéristiques du redevable (valeur locative cadastrale du logement, nombre de personnes dans le foyer etc...).

En tant que vice-président du SMECTOM en charge de la mise en place d'une tarification incitative, je préside cette commission qui doit faire des propositions au bureau et au comité syndical du SMECTOM d'ici la fin de l'année 2021 pour une mise en place dans le courant de l'année 2023.

La tarification incitative consiste à faire payer les usagers du service public de gestion des déchets selon les quantités qu'ils produisent. Ce système, en plein essor en France depuis 2010, est promu dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, et concerne aujourd'hui de nombreuses collectivités qui l'ont mis en place. Il s'avère très efficace pour inciter au tri et à la réduction des déchets. Dans les collectivités où il est appliqué, les quantités d'emballages et papiers triés augmentent d'un tiers et les quantités de déchets non triés sont réduites d'un tiers. Les comportements des usagers commencent à changer dès l'année précédant l'entrée en vigueur de la tarification incitative. Ainsi, la préparation et l'accompagnement de cette mesure (information des usagers, mise à disposition de composteurs) sont des éléments essentiels de son efficacité.

On entend par tarification incitative une REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) ou une TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) comprenant une part variable



calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées).

Ce mode de tarification répond au principe « utilisateur-payeur », et il permet d'inciter au tri et à la réduction des déchets. Il nécessite de mettre en place un système

de mesure des quantités, camions pesant les poubelles ramassées, système de comptage des levées, sacs payants ou autre. Cela suppose des investissements et des changements organisationnels, mais également une communication claire auprès des usagers sur le fonctionnement de la tarification et les moyens dont ils disposent pour réduire leur facture.

Dans l'élaboration de son budget primitif 2021, adopté dans sa séance du 08 Avril 2021, le SMECTOM du Plantaurel consacre une partie importante d'investissement pour la mise en place de cette tarification. Une grande partie de l'investissement est consacrée également à la modernisation du centre de tri de Varilhés qui doit permettre l'augmentation des consignes de tri.

## Les conséquences de la hausse de la TGAP

(Taxe Générale sur les Activités Polluantes)

La TGAP est une taxe gouvernementale. Elle a été mise en place en 1999 et a pour objectif d'encourager les producteurs d'activités dites "polluantes" à réduire leur empreinte environnementale. Elle s'inscrit dans un projet de loi de gestion des déchets et fait partie de la fiscalité de gestion des déchets. Elle implique que toute entreprise ou particulier ayant des activités à fortes externalités environnementales négatives doit payer la TGAP. Le montant de cette TGAP est calculé en fonction des :

- Quantité et nature des produits
- Émissions polluantes
- Matériaux d'extraction

Le SMECTOM du Plantaurel n'échappe pas à la règle et est concerné par cette taxe. Jusqu'en 2020, il s'acquittait de cette taxe



à hauteur de 17 € la tonne ce qui représente un coût annuel entre 700 000 € et 800 000 €.

Afin de lutter contre le gaspillage et gâchis de ressources, le gouvernement a décidé d'augmenter le taux de la TGAP pour les entreprises de stockage et de traitement des déchets. Cette réforme est entrée en vigueur le 21 janvier 2020. Cette augmentation va s'étaler sur cinq années de 2021 à 2025 pour passer de 17 € à 65 €.

Au plan national, l'ensemble des collectivités gestionnaires des déchets est impactée, tout comme le SMECTOM, par une hausse des coûts. En plus d'une hausse de la TGAP, on constate une baisse des recettes de vente de matières depuis plusieurs années, une baisse des soutiens des éco-organismes et un léger surcoût lié à la crise sanitaire.

Cette mesure va être paralysante pour les collectivités en charge du service public de gestion des déchets ménagers. Pour le SMECTOM, cela pourrait représenter, dans le cas où le tonnage des déchets reste au même niveau, une hausse d'au moins 2 000 000 €. Un impact financier énorme qui va être répercuté sur la facture de l'utilisateur.

Il n'y a pas de recette miracle. Le meilleur moyen de se prémunir de l'augmentation des coûts des déchets est de les réduire au maximum. Prévention, tri à la source, recyclage. Il existe de nombreuses solutions.

Le Maire,  
Francis BOY

## RÉFORME 100% SANTÉ

### Du nouveau pour vos remboursements optique, dentaire, audioprothèse

La nouvelle réforme de la Sécurité Sociale 100 % santé donnant à tous les Français un accès à des soins de qualité, pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie obligatoire et les mutuelles, dans le domaine de l'optique, de l'audiologie et du dentaire, constitue l'un des engagements du Président de la République. Dès le 1er janvier 2019, les frais à la charge du patient ont baissé pour les aides auditives et la réforme s'est déployée progressivement jusqu'à 2021.

#### L'offre 100% santé, qu'est-ce que c'est ?

Une offre qui vous permet d'accéder à des lunettes de vue, des aides auditives, des prothèses dentaires de qualité, prise

en charge à 100 % par la Sécurité Sociale et les mutuelles.

#### De quoi se compose-t-elle ?

D'un large choix d'équipements, performants et esthétiques, pour répondre à tous les besoins.



#### Qui peut en bénéficier ?

L'offre 100 % santé s'adresse à toutes les personnes disposant d'une mutuelle santé "responsable"\* ou de la CMU. Elle n'est pas obligatoire et chacun reste libre de choisir les équipements qu'il souhaite. Dans ce cas, il pourrait, bien sûr, avoir un reste à payer à sa charge.

#### Comment en bénéficier ?

Elle est disponible dans toute la France et auprès des professionnels de santé concernés. Pour en bénéficier, demandez leur conseil et renseignez-vous auprès de votre mutuelle.



Malgré cette réforme, il peut exister dans certains cas de remboursements, notamment dentaires, un reste à charge.

En effet, certains actes ne rentrent pas dans le cadre de cette réforme.

Prenez donc conseil auprès de votre professionnel de santé.

Il doit vous proposer deux devis :

- un dans le cadre du 100 % santé
- un dans le cadre d'honoraires libres

*\* contrat responsable : contrat complémentaire santé qui incite à respecter le parcours de soins coordonnés. Il doit respecter certaines conditions de prise en charge avec des plannings, plafonds et exclusions.*



## SANTE PUBLIQUE / ARRÊT CARDIAQUE

### UN DÉFIBRILLATEUR À SAINT-YBARS UNE CHANCE DE SURVIE SUPPLÉMENTAIRE !



Qu'est-ce qu'un DAE ?  
Un Défibrillateur Automatisé Externe.

C'est un dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque. Accompagné d'un massage cardiaque, il contribue à augmenter significativement les chances de survie.

#### Qui peut l'utiliser ?

Il est donc indispensable que toute personne, témoin d'un arrêt cardiaque, initie la « chaîne de survie en utilisant le défibrillateur. C'est ainsi que par décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des DAE **toute personne, même non-médecin, est habilitée à utiliser un DAE, quel que soit son âge.**

#### Où le trouver ?



Le DAE est installé **sous le porche de la mairie**, à gauche de la porte d'entrée extérieure. Son emplacement reste visible et facile d'accès pour diminuer au maxi-

mum le délai de prise en charge de l'arrêt cardiaque. Il est installé dans un boîtier pour le protéger des intempéries et

est contrôlé périodiquement pour en assurer son bon état de marche.



Comment faire si vous êtes témoin d'un incident nécessitant un défibrillateur ?

Contactez les secours en parlant d'une voix claire et forte, décrivez

la situation sans oublier le lieu précis de l'incident.

**Ouvrez la porte du défibrillateur** en tirant dessus, l'alerte visuelle est donnée par le clignotement des voyants rouges.

**Saisissez le défibrillateur** et rendez-vous auprès de la victime.

**Mettez en fonction** le défibrillateur en suivant les instructions de celui-ci.

Quel que soit le type de DAE, grâce à une assistance vocale l'utilisateur du DAE est guidé pas à pas, du massage cardiaque au placement des électrodes. C'est le DAE qui fait le diagnostic et décide de la nécessité de choquer ou pas. Le remettre à la mairie après utilisation.



## ADRESSE DU CPI LEZAT SUR LEZE

Caserne des pompiers  
Lieu dit Izam  
09210 LEZAT SUR LEZE  
Téléphone: 05 61 69 13 74  
Fax: 05 61 68 92 66

*CPI : Centre de première intervention*



- 112** Europe entière
- 18** Sapeurs-pompiers
- 114** Malentendants (par sms uniquement)
- 15** SAMU
- 17** Police et gendarmerie
- 05 61 77 74 47** Antipoison / Toxicovigilance Région Occitanie



### Liste des dentistes à proximité :

**Jérôme SALEFRANQUE**

09210 Lézat sur Lèze  
☎ : 05 34 02 62 7

**Christophe ALFONSO**

09210 Lézat sur Lèze  
☎ : 05 61 69 30 97

**Nathalie MARCHETTI**

09210 Lézat sur Lèze  
☎ : 05 61 69 46 29

**Anne CALMET**

09210 Lézat sur Lèze  
☎ : 05 61 69 12 73

**Anne GALEY**

09130 Le Fossat  
☎ : 05 61 68 57 76

**Nicolas GUICHARD**

09130 Le Fossat  
☎ : 05 61 68 57 76

### Liste des masseurs kinésithérapeutes à proximité :

**René BARDOU, Xavier VIGUIER**

09210 Lézat sur Lèze  
☎ : 05 61 69 14 96

**Jean-Luc COURET**

09210 Lézat sur Lèze  
☎ : 05 61 68 54 70

**Romain FOUGOUX**

09210 Lézat sur Lèze  
☎ : 05 34 03 15 80 – 06 70 11 31 47

**Jean-Luc ICARD**

09210 Lézat sur Lèze  
☎ : 05 62 24 86 33

**Sylvie TOUSSAINT**

09210 Lézat sur Lèze  
☎ : 05 61 69 21 21







# Santé et bien-être à Saint-Ybars



## PHARMACIE DU VILLAGE

### Adresse

2 rue Mage d'En Bas

☎ : 05 61 69 09 02

### Heures d'ouverture

Lundi : 14h30 à 19h15

Mardi, Jeudi et Vendredi

9h15 à 12h30

Et 14h30 à 19h15

Mercredi : 9h15 à 12h30 et 15h00 à 19h15

Samedi : 9h15 à 12h30

### Jours de garde en 2021

Du 20 au 26 août 2021

Du 17 au 23 septembre 2021

Du 29 octobre au 4 novembre 2021

Du 10 au 16 décembre 2021

## CABINET MÉDICAL

### Adresse

32 rue Mage d'en bas

09210 Saint-Ybars

### Médecine Générale

Dr Ion TUDOSIE

☎ : 05 61 68 69 12

### Heures d'ouverture

Sans RDV du lundi au samedi

De 8h30 à 12h30

Sur RDV du lundi au vendredi

De 16h00 à 19h00

### Cabinet d'infirmières

Marianne, Charlotte, Sylvaine et Stéphanie

☎ : 05 61 69 18 29

### L'Art Zen,

Massages personnalisés, californien, thaï, visage japonais, minceur. Sur RDV

☎ : 07 69 94 27 89

### Praticien en énergie traditionnelle chinoise

M Sylvain SCHOTT. Sur RDV

☎ : 06 64 47 15 99





## HORAIRES DÉCHÈTERIES

**LES-BORDES-SUR-ARIZE  
LE FOSSAT  
LÉZAT-SUR-LÈZE**

**du mardi au vendredi**  
8h - 12h / 14h - 16h15

**Samedi**  
8h - 12h / 14h - 17h30



### Ligne 358 : Saint-Ybars - Toulouse - Saint-Ybars

(anciennement ligne 58)

Horaires valables du 01-09-2020 au 01-09-2021

Tous ces services sont réalisés par **REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS**.

Tous les véhicules de cette ligne sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant.

Principaux arrêts desservis en direction de TOULOUSE	Lun Mar Mer Jeu Ven	Lun Mar Mer Jeu Ven	Lun Mar Mer Jeu Ven	Lun Mar Mer Jeu Ven	Sam	Dim et jours Fériés	Lun Mar Mer Jeu Ven Sam	Lun Mar Mer Jeu Ven Sam	Sam	Dim et jours Fériés
N° de Service	35812 (1)	35814 (2)	35816	35802	35870	35852	35804	35824	35878	35854
Saint-Ybars (Ecole)	06:10	06:30	06:30	06:50	07:30	08:30	12:15	15:30	16:30	16:30
Massabrac (La Tuilerie)	06:13	06:33	06:33	06:53	07:33	08:33	12:18	15:33	16:33	16:33
Lezat-Sur-Leze (Halle)	06:18	06:38	06:38	06:58	07:38	08:38	12:23	15:38	16:38	16:38
Saint-Sulpice-Sur-Leze (Victor Hugo)	06:24	06:44	06:44	07:04	07:44	08:44	12:29	15:44	16:44	16:44
Beaumont-Sur-Leze (Vignoles)	06:30	06:50	06:50	07:10	07:50	08:50	12:35	15:50	16:50	16:50
Lagardelle-Sur-Leze (Ravelins)	--	--	--	--	--	08:58	--	--	--	16:58
Lagardelle-Sur-Leze (Moulin D'Augé)	06:35	06:55	06:55	07:15	07:55	--	12:40	15:55	16:55	--
*Labarthe-Sur-Leze (Eglise)	--	--	--	--	--	09:06	--	--	--	17:06
*Labarthe-Sur-Leze (Le Canton)	06:40	06:59	06:59	07:19	07:58	09:08	12:44	15:59	16:58	17:08
*Pins-Justaret (La Cépette)	06:45	07:01	07:04	07:25	08:00	09:10	12:46	16:01	17:01	17:10
*Roques-Sur-Garonne (Centre Commercial) - (3)	06:52	07:07	07:10	07:35	08:06	09:16	12:52	16:07	17:07	17:16
*Portet-Sur-Garonne (Centre Commercial) - (3)	07:00	07:14	07:20	07:40	08:13	09:23	12:59	16:14	17:14	17:23
*Toulouse (Gare Routière)	07:24	07:48	08:00	08:30	08:47	09:48	13:30	16:47	17:47	17:53

Principaux arrêts desservis au départ de TOULOUSE	Lun Mar Mer Jeu Ven Sam	Dim et jours Fériés	Lun Mar Mer Jeu Ven	Sam	Lun Mar Mer Jeu Ven Sam	Lun Mar Mer Jeu Ven	Dim et jours Fériés	Sam	Lun Mar Mer Jeu Ven
N° de Service	35811	35851	35801 (1)	35865	35825	35877	35853	35803	35823
*Toulouse (Gare Routière)	09:00	10:00	12:50	14:00	17:05	17:35	18:10	18:15	18:15
*Portet-Sur-Garonne (Centre Commercial)	09:35	10:25	13:19	14:35	17:45	18:10	18:30	18:45	18:50
*Roques-Sur-Garonne (Centre Commercial)	09:41	10:29	13:23	14:38	17:50	18:15	18:35	18:50	18:55
*Pins-Justaret (Bourassol)	09:46	10:35	13:29	14:44	18:02	18:25	18:40	18:56	19:03
*Labarthe-Sur-Leze (Le Canton)	09:49	10:36	13:33	14:48	18:05	18:30	18:45	19:00	19:07
*Labarthe-Sur-Leze (Eglise)	--	10:37	--	--	--	--	18:47	--	--
Lagardelle-Sur-Leze (Ravelins)	--	10:45	--	--	--	--	18:55	--	--
*Eaunes (Moulin D'Augé)	09:53	--	13:36	14:51	18:10	18:35	--	19:04	19:11
Beaumont-Sur-Leze (Vignolles)	09:57	10:52	13:41	14:56	18:15	18:40	19:02	19:07	19:15
Saint-Sulpice-Sur-Leze (Le Château)	10:05	10:59	13:48	15:03	18:22	18:47	19:08	19:17	19:23
Lezat-Sur-Leze (Halle)	10:10	11:04	13:54	15:09	18:27	18:52	19:13	19:22	19:28
Massabrac (La Tuilerie)	10:16	11:09	13:59	15:14	18:33	18:58	19:18	19:29	19:33
Saint-Ybars (Ecole)	10:17	11:10	14:01	15:16	18:35	19:00	19:20	19:30	19:35

\* (1) : Ce service ne circule pas durant les vacances scolaires d'été

\* (2) : Ce service circule uniquement en vacances scolaires



## ANNUAIRE DES PROFESSIONNELS DE SAINT-YBARS

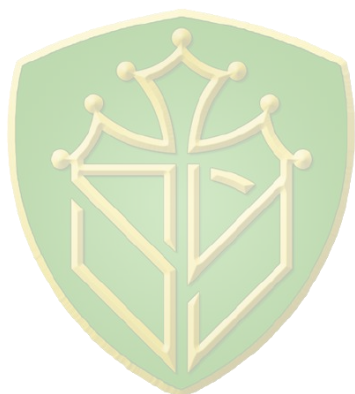
### NOS SERVICES PUBLICS



**L'agence postale communale**  
est à votre service  
pour toutes vos opérations courantes  
(excepté les ouvertures de compte)

Ouverture du lundi au samedi  
de 8h45 à 12h15

☎ : 05 34 01 53 10



### École publique de Saint-Ybars

Lundi, mardi, jeudi et vendredi  
8h45 - 12h00 et 14h00 - 16h45

Regroupement Pédagogique Intercommunal  
de Saint-Ybars, Canens, Castagnac et Massabrac

École primaire  
3, Porte Croix Auzenac  
09210 Saint-Ybars

☎ : 05 61 69 18 65

✉ : [0090477v@ac-toulouse.fr](mailto:0090477v@ac-toulouse.fr)



### Accueil de loisirs associé à l'école (ALAE)

Nos temps d'accueil en scolaire

Le matin de 7h30 à 8h45

Le midi de 12h00 à 14h00

Le soir de 16h45 à 18h30

Contact : Mme Julie ARMANDO

Directrice ALAÉ

✉ : [alae.saintybars@leolagrange.org](mailto:alae.saintybars@leolagrange.org)

☎ : 05 61 67 31 48

🌐 : <http://www.enfance.jeunesse-leze.com>

### PRINCIPAUX COMMERÇANTS, ARTISANS ET ENTREPRISES

#### Boulangerie Pâtisserie

Christian et Monique PUJOL

7 place Éparchoise – 09210 Saint-Ybars

Fermée le mercredi

☎ : 05 61 69 18 31

#### Salon de coiffure

Adeline TAPIE

1 place Éparchoise - 09210 Saint-Ybars

Ouvert seulement le jeudi sur rendez-vous

☎ : 06 02 16 15 82

#### Pharmacie du village

Patricia SACRISTE

3 place Éparchoise - 09210 Saint-Ybars

Fermée le samedi après-midi, dimanche et lundi matin

☎ : 05 61 69 19 02

#### Chilia – Modéliste styliste - Insolences textiles

Pascale CAROL

26 rue du Milieu – Saint-Ybars

✉ : [contact@chilia.fr](mailto:contact@chilia.fr)

🌐 : [www.chilia.fr](http://www.chilia.fr)

## Le trait d'union éparchois



### Négociant en bois et fourrage :

Jean-Claude MAZARD  
Lieu-dit « Le Périssé » - 09210 Saint-Ybars  
Fermé le samedi après-midi,  
dimanche et lundi matin  
☎ : 05 61 69 34 56 – 06 82 85 01 96

### Garage Mécanique Générale

DIDIER TROY  
CÔTE DE LA SAUVETERRE - 09210 SAINT-YBARS  
☎ et 📠 : 05 61 69 23 03

### Lez'arts des jardins

Entretien des jardins et espaces verts  
Jérémy GIRARD  
Lieu-dit « Le Moulin » - 09210 Saint-Ybars  
☎ : 05 34 01 88 94 – 06 66 31 41 34

### Cosmétiques au lait d'ânesse, Lait Cœur d'Or

Lieu-dit « Grave d'en bas » - 09210 Saint-Ybars  
☎ : 06 46 38 06 99 – 07 83 63 04 83  
✉ : [laitcoeursdor@gmail.com](mailto:laitcoeursdor@gmail.com)  
🌐 : [www.laitcoeursdor.com](http://www.laitcoeursdor.com)

## TRAVAUX - CONSTRUCTION – BUREAU D'ÉTUDES

### ESCAYRE ALU

Fabrication et pose menuiserie Alu – PVC – Volets roulants –  
Garde-corps – Portails – Clôtures – Vérandas – Portes – Fenêtres  
Moustiquaires  
09210 Saint-Ybars  
☎ : 05 61 08 46 44 – 06 22 18 53 58  
📠 : 05 61 60 89 91  
🌐 : <https://escayre-alu.fr/>

### Les sociétés SARL ACTIPELLE et CLAIR'EPUR

Vous proposent la mise aux normes de votre assainissement  
(eaux usées) pour votre habitat  
Lieu-dit « La Bourdette » - 09210 Saint-Ybars  
☎ : 05 61 69 19 48  
📠 : 05 61 69 34 58

### TcTcP

Travaux de maçonnerie générale  
et gros œuvre de bâtiment  
Johann GUEGANTON  
Lieu-Dit « Escapat le Vieux »  
☎ : 06 60 65 64 55

### Société Bureau d'Études de la Construction

Ingénierie, études techniques  
Frédéric SANTAROSSA  
Ingénierie, études techniques  
Lieu-Dit « Mestre Roc » - 09210 Saint-Ybars  
☎ : 05 61 69 62 86 – 09 74 44 52 43

## MANGEZ À SAINT-YBARS : RESTAURANTS

### Auberge du Périssé

Restaurant - Cuisine traditionnelle  
Bruno et Xavière  
Route de Gaillac-Toulza  
09210 Saint-Ybars  
☎ : 05 61 68 99 38  
✉ : [aubergeduperisse@gmail.com](mailto:aubergeduperisse@gmail.com)  
🌐 : [www.aubergeduperisse.com](http://www.aubergeduperisse.com)

### L'Authentique

Bar restaurant - Cuisine traditionnelle – Ouvert à l'année  
Vanessa et Benjamin  
Route de Ravage (bordure du lac communal)  
09210 Saint-Ybars  
☎ : 06 52 54 73 40  
✉ : [lauthentiquestybars@gmail.com](mailto:lauthentiquestybars@gmail.com)  
🌐 : [www.facebook.com/lauthentiquestybars](http://www.facebook.com/lauthentiquestybars)

## SÉJOURNEZ À SAINT-YBARS : GITES ET CHAMBRES D'HÔTES

### Les Remparts – Ben HINTON

Chambres et tables d'hôtes  
37 rue Mage d'en Haut – 09210 Saint-Ybars  
☎ : 05 61 67 57 21

### Les chalets de Saint-Ybars :

Près de la base de loisirs avec son lac  
Renseignements et réservations en mairie.  
Service à la nuitée, la semaine,  
2 semaines, 3 semaines et au mois.  
☎ : 05 61 69 18 04 – Secrétariat de mairie



**Dominique et Patrice BLOY**

**Gîte rural**

Burret – 09210 Saint-Ybars

☎ : 05 61 69 16 23

**Pierre et Laure EYCHENNE**

**Gîte rural**

Sibadou – 09210 Saint-Ybars

☎ : 05 61 48 88 94

## MONTEZ À SAINT-YBARS

**Centre équestre : Haras de FANTILHOU**

Myriam ROUSSEL – Randonnées et élevage de Mérens.

Lieu-dit : Fantilhou – 09210 Saint-Ybars

☎ : 06 70 04 52 22

✉ : [ines.rousseau535@orange.fr](mailto:ines.rousseau535@orange.fr)

🌐 : [www.harasdefantilhou-fr.com](http://www.harasdefantilhou-fr.com)

## CULTE À SAINT-YBARS



Saint-Ybars dépend du secteur « **Saint Etienne** » qui regroupe les communes de Lézat, Saint-Ybars, Dufort, Sainte Suzanne et Villeneuve-du-Latou.

☎ : 05 61 69 18 31

**Chapelet et messe à Saint-Ybars :**

Tous les 1ers mercredis de chaque mois à 10h00

## LISTE DES ASSOCIATIONS, ESSENTIELLES À LA VIE DU VILLAGE

### VITALITÉ ÉPARCHOISE

Repas, animation du village, partenaire CCAS...

**Présidente : Solange VERKINDEREN**

place Éparchoise – 09210 Saint-Ybars

☎ : 06 87 15 34 41

### COMITÉ DES FÊTES

Fête locale, soirées...

**Présidente : Nadine SAVIGNOL**

Place Éparchoise – 09210 Saint-Ybars

☎ : 06 82 02 88 74

### ATOUT MÔMES

Parents d'élèves de l'école de Saint-Ybars...

**Présidente : Céline BELONDRADE**

☎ : 06 68 70 69 01

### BANDA LOS CAMPAÑEROS,

Animations fêtes locales, anniversaires, apéritifs concerts...

**Contact : David SEGUELA**

☎ : 07 81 88 71 47

### FOYER RURAL, ATELIER DE PEINTURE...

**Présidente : Danièle ARMANDO**

Peinture : Maïlo GALLANT

☎ : 06 15 92 95 40

Le samedi salle de vote de la mairie de 15 h à 17 h

### COUNTRY DANSE

**Contact : Claudine LAJOUS,**

mercredi, tous les 15 jours

☎ : 06 72 30 39 03

### CLUB DE TENNIS

Situé à la base de loisirs près du lac

**Président : Eric MARC**

☎ : 05 61 69 18 43

### SOCIÉTÉ DE CHASSE

Repas, convivialité, etc...

**Président : Christian MAURAN**

☎ : 06 82 10 21 89



### AAPPMA

Gestion intercommunale de la pêche au lac de Saint-Ybars, concours, remise de prix, empoissonnement...

Président : Serge PERISSE

☎ : 05 61 69 10 33

### TOUS À LÈZE

Twirling Bâton

Contact : Maeva DOS SANTOS

☎ : 06 45 77 78 95

# FAITS MARQUANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX

## SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Agnès MALBREIL, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Laurent ROUSSEL, Monsieur Jean-Philippe CAMPAGNE, Madame Ingrid BISCH, Monsieur Nicolas SCHIAVON, Monsieur Aurélien DELPECH, Madame Isabelle BENALET, Madame Solange VERKINDEREN.

Absents excusés : Madame Sandrine DELOM, Monsieur Jean Luc MARIANI, Monsieur Cédric FAURE, Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE.

Procurations de vote : Madame Marie-Christine MAROUDIN VIRAMALE à Monsieur Francis BOY

### ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 31 Août 2020,
- 2 - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP) avec la Direction Générale des Finances Publiques,
- 3 - Délibération pour l'amortissement des subventions d'équipements versées en 2019,
- 4 - Délibération pour la fixation des indemnités de fonction des élus,
- 5 - Délibération modificative N°2 Budget Primitif 2020,
- 6 - Délibération pour l'exonération du bail commercial l'Authentique durant trois mois à compter du 01 Novembre 2020,
- 7 - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des divers financeurs (État et Conseil Départemental de l'Ariège) pour les travaux de remise en état de la couverture de l'école,
- 8 - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à attribuer un cadeau au personnel à l'occasion d'un départ à la retraite,
- 9 - Présentation aux membres du Conseil Municipal du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- 10 - Présentation au Conseil Municipal du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement (remise du document établi par le gestionnaire SMDEA
- 11 - Questions diverses.



Chacun des points de l'ordre du jour a été traité, mais seuls les principaux points seront repris et détaillés dans le Trait d'Union afin de ne pas alourdir inutilement ce journal.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous rendre en mairie ou sur le site de la mairie (<https://www.saint-ybars.fr>) pour y consulter l'intégralité des comptes-rendus des conseils municipaux.



### Points 1 à 5 de l'ordre du jour :

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 août 2020 ainsi que les délibérations prévues aux points 2 à 5 de l'ordre du jour n'ont apportés aucunes observations ou réserves de la part du conseil municipal et ont été validés et approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

### Point 6 – Délibération pour l'exonération du bail commercial l'authentique durant trois mois à compter du 01 Novembre 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'état d'urgence sanitaire lié au COVID il propose l'exonération du paiement du loyer par les gérants de l'Authentique pour trois mois à compter du 01 novembre 2020. Il rappelle que depuis cette date, le restaurant bar est fermé jusqu'à nouvel avis.

**À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition** de Monsieur le Maire et décide d'exonérer les gérants du restaurant bar de l'Authentique du loyer mensuel de 430,00€ du 01 novembre 2020 au 31 janvier 2021 pour un montant de 1 290,00€.

### Point 7 – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des divers financeurs (État et Conseil Départemental de l'Ariège) pour les travaux de remise en état de la couverture de l'école.

Monsieur le Maire rappelle que la couverture du bâtiment de l'école est en très mauvais état et qu'il est nécessaire de procéder à une remise en état. Il présente un devis établi par un maître d'œuvre qui se monte à 68 580,00€ HT. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès des divers financeurs (État, Conseil Départemental de l'Ariège). Il propose le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT y compris maîtrise d'œuvre	68 580,00€
Subvention État (DETR) 50 %	34 290,00€
Subvention Conseil Départemental de l'Ariège (FDAL)	15 000,00€
Commune auto-financement	<u>19 290,00€</u>
<b>Total</b>	<b>68 580,00€</b>

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce plan de financement, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès des divers financeurs et inscrit ces crédits au budget primitif 2021.

### Points 8 à 10 de l'ordre du jour :

Ces délibérations et présentations prévues aux points 8 à 10 de l'ordre du jour n'ont apportés aucunes observations ou réserves de la part du conseil municipal et ont été validés et approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

### Point 11 – Questions diverses.

Monsieur le Maire rappelle que l'arbre de Noël du personnel communal aura lieu le mercredi 30 décembre 2020. Il souhaite la présence du plus grand nombre d'élus pour assister à cette cérémonie.

Madame Catherine FASSEUR précise que la fête du village n'ayant pas eu lieu en raison de la crise sanitaire, le Comité des Fêtes n'a pas accepté la subvention de 5000 €. Monsieur le Maire précise que cette somme prévue au budget n'a pas été versée ainsi que la subvention de la Vitalité Eparchoise qui organise le marché de Noël.

Madame Solange VERKINDEREN et Madame Isabelle BENAZET précisent qu'après avoir discuté avec certains employés communaux, ces derniers se seraient plaints d'une très grande souffrance au travail. Madame Agnès MALBREIL, qui a reçu, individuellement les employés communaux, informe le Conseil ne pas avoir eu le même ressenti qui est confirmé par Monsieur le Maire. Il est donc décidé, lors de la rencontre avec le personnel communal le 30 décembre, de les convier un peu plus tôt afin de s'entretenir d'éventuels problèmes.

Madame Isabelle BENAZET informe le conseil municipal de la réception d'un courrier qui émane de Madame Catherine VERGÉ (ancienne secrétaire de mairie), dans lequel cette dernière demande le paiement de congés payés. Ce courrier a été adressé en recommandé à certains nouveaux élus. Monsieur Le Maire précise que le départ de Madame VERGÉ Catherine s'est fait dans des conditions un peu particulières avec une médiation du Centre de Gestion de l'Ariège. Pour l'instant au vu des concessions qu'il a consenti dans ce dossier, il est surpris de la demande de Madame VERGÉ et ne compte pas y donner suite. Affaire à suivre.



Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du souhait de Madame Solange VERKINDEREN d'intégrer deux commissions.

La commission des travaux et la commission des finances. Monsieur Laurent ROUSSEL, vice-président de la commission des finances, ne s'y oppose pas. Monsieur Johnny BUOSI, vice-président de commission urbanisme environnement, ne souhaite pas une nouvelle candidature, et refuse cette demande.

Madame Isabelle BENALET demande ce qu'il en est du projet de coupure de l'éclairage public durant une partie de la nuit. Monsieur Johnny BUOSI propose de publier, dans le Trait d'Union, un article sur ce sujet afin d'en informer la population.

Madame Solange VERKINDEREN demande à Monsieur Le Maire s'il a des retours sur la nouvelle embauche de l'ATSEM. Ce dernier répond qu'ils sont très bon et que tout se passe très bien.

### SÉANCE DU 13 MARS 2021

L'an deux mille vingt, le samedi 13 mars à 09h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Agnès MALBREIL, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Laurent ROUSSEL, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Ingrid BISCH, Monsieur Nicolas SCHIAVON, Madame Isabelle BENALET, Madame Solange VERKINDEREN.

Absents excusés : Madame Sandrine DELOM, Monsieur Jean Philippe CAMPAGNE, Monsieur Cédric FAURE, Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE.

Absents : Aurélien DELPECH

Procurations de vote : Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE à Monsieur Francis BOY

#### ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2020,
- 2 - Vote du compte administratif 2020,
- 3 - Vote du compte de gestion 2020,
- 4 - Délibération pour l'affectation de résultats 2020,
- 5 - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux sous mandat pour l'année 2021 avec la Communauté de Communes Arize-Lèze,
- 6 - Délibération pour autoriser l'inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée de l'Ariège (PDIPR),
- 7 - Délibération pour la fixation de nouveaux tarifs de location des chalets pour l'année 2022,
- 8 - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de participation aux frais de scolarité avec la Commune de SAVERDUN,
- 9 - Délibération relative à la mise en place de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- 10 - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention tripartite avec l'association Léo Lagrange Sud-Ouest, la Caisse des Écoles de LÉZAT et la Commune de SAINT-YBARS du 18 Janvier 2018 afin de définir les conditions de fournitures de repas et de règlement pour les enfants fréquentant l'ALAE le mercredi à LÉZAT,
- 11 - Délibération pour l'exonération du bail commercial l'Authentique durant trois mois à compter du 01 Février 2021,
- 12 - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention avec le cabinet BOUYSSOU et ASSOCIES pour défendre les intérêts de la Commune devant le tribunal de FOIX et de l'autoriser à ester en justice dans l'affaire d'un administré qui a construit une maison d'habitation sans autorisation d'urbanisme.
- 13 - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à Signer le devis avec les services de la poste concernant un audit de conseil de fiabilisation des adresses, réalisation du plan d'adressage et accompagnement à la communication dans le cadre de l'arrivée du numérique,





- 14 – Délibération pour la création d'un emploi aidé à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaire à compter du 01 Avril 2021,
- 15 - Questions diverses



Chacun des points de l'ordre du jour a été traité, mais seuls les principaux points seront repris et détaillés dans le Trait d'Union afin de ne pas alourdir inutilement ce journal.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous rendre en mairie ou sur le site de la mairie (<https://www.saint-ybars.fr>) pour y consulter l'intégralité des comptes-rendus des conseils municipaux.

### Points 1 à 6 de l'ordre du jour :

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 août 2020 ainsi que les votes et délibérations prévues aux points 2 à 6 de l'ordre du jour n'ont apportés aucunes observations ou réserves de la part du conseil municipal et ont été validés et approuvés à l'unanimité par le conseil municipal. Le conseil municipal a ainsi validé et approuvé le compte administratif et le compte de gestion 2020 ainsi que la réaffectation des résultats pour l'année 2021.

### Point 7 – Délibération pour la fixation de nouveaux tarifs de location des chalets pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer annuellement les tarifs de location des chalets notamment pour la période haute du 01 juillet au 31 août. En effet, il constate que début juillet et fin août, le taux d'occupation est quasiment nul. Il propose donc des tarifs nouveaux pour l'année 2022 suivant le tableau ci-après :

(Applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022)

## Chalets 334, 335, 336, 337, 339, 340, 342 et 343

### Délibération du 10 Mars 2021

<u>Saison Basse du</u> <u>01 janvier 2022 au 16 Juillet 2022 à 10h00 et du</u> <u>20 août 2022 à 16h00 au 31 décembre 2022</u>	<u>Saison Haute du</u> <u>16 juillet 2022 à 16h00 au 20 août 2022 à 10h00</u>
La nuitée : ..... 50,00€ (minimum 2 nuits)	La nuitée : ..... 60,00€ (minimum 2 nuits)
La semaine : ..... 180,00€.	La semaine : ..... 350,00€
Deux semaines : .... 300,00€	Deux semaines : ..... 650,00€
Trois semaines : ..... 400,00€	Trois semaines : ..... 900,00€
Le mois : ..... 480,00€	Quatre semaines : .. 1 100,00€
	<u>du 01 juillet au 31 août 2021</u>
	Le mois : ..... 1 100,00€
Pour le séjour : Animaux domestiques acceptés (sauf chiens dangereux) -Location paire de draps : 10,00€ -Forfait nettoyage : 50,00€ -Caution : 350,00€	



À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'application de ces nouveaux tarifs de location des chalets à compter du 01 Janvier 2022 jusqu'au 31 Décembre 2022.

### Points 8 à 10 de l'ordre du jour :

Ces délibérations prévues aux points 8 à 10 de l'ordre du jour n'ont apportés aucunes observations ou réserves de la part du conseil municipal et ont été validés et approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

### Point 11 - Délibération pour l'exonération du bail commercial l'authentique durant trois mois à compter du 01 Février 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'état d'urgence sanitaire lié au COVID il propose l'exonération du paiement du loyer par les gérants de l'Authentique pour trois mois à compter du 01 Février 2021. Il rappelle que depuis le 01 novembre 2020 le restaurant bar est fermé jusqu'à nouvel avis.

**Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents** par dix voix pour et une abstention (Madame Catherine FASSEUR) **approuve** la proposition de Monsieur le Maire et **décide d'exonérer les gérants du restaurant bar de l'Authentique du loyer mensuel de 430,00€ du 01 Février 2020 au 30 Avril 2021** pour un montant de 1 290,00€.

### Point 12 - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention avec le cabinet BOUYSSOU et ASSOCIES pour défendre les intérêts de la commune devant le tribunal de FOIX et l'autoriser à ester en justice dans l'affaire d'un administré qui a construit une maison d'habitation sans autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°22-2016 en date du 17 mai 2016, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention avec le Cabinet d'avocats BOUYSSOU et ASSOCIES pour défendre les intérêts de la Commune devant le tribunal de Grande instance de FOIX et de l'autoriser à ester en justice dans l'affaire d'un administré qui a construit une maison d'habitation sans autorisation d'urbanisme. Cette affaire ayant été jugée, la partie adverse a fait appel de la décision qui a été jugée devant la cour d'appel de BORDEAUX et qui a fait l'objet de la délibération N°016-2018 pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1.

Il demande donc l'autorisation au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant N°2 à cette convention pour défendre les intérêts de la Commune devant le juge de l'exécution auprès du tribunal judiciaire de FOIX et de l'autoriser à ester en justice dans cette affaire.

**Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents** par dix voix pour et une contre (Madame Isabelle BENAZET) **autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans cette affaire**, à désigner le cabinet d'avocats BOUYSSOU et ASSOCIES pour défendre les intérêts de la commune devant le juge de l'exécution auprès du tribunal judiciaire de FOIX et à signer l'avenant N°2 à cette convention.

### Point 13 - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer le devis avec les services de la poste concernant un audit de conseil de fiabilisation des adresses, réalisation du plan d'adressage et accompagnement à la communication dans le cadre de l'arrivée du numérique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'arrivée du numérique, il est indispensable de remettre à jour l'adressage sur l'ensemble du territoire de la Commune. Il cède la parole à Monsieur Laurent ROUSSEL qui présente ce projet. Pour ce faire, les services de la poste ont établi un devis afin de réaliser cette mise à jour. Ce devis se monte à la somme de 5 400,00€ HT. Cette prestation comprend : un audit conseil, la réalisation du plan d'adressage, le rapport méthodologique et la fin de prestation. Il précise également qu'il est nécessaire de créer une commission communale qui sera chargé du suivi et de faire des propositions notamment le nom de nouvelles rues et le numérotage soit séquentiel ou bien métrique. Cette commission de suivi sera composée du Maire et des quatre adjoints ainsi que de Mesdames Solange VERKINDEREN et Isabelle BENAZET

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté par les services de la poste pour un montant de 5 400,00€ HT et valide la composition de la commission communale chargée du suivi et des propositions d'adressage désignée ci-dessus.



### Point 14 - Délibération pour la création d'un emploi aidé à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaire à compter du 01 Avril 2021.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les besoins du service exigent la création d'un emploi à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaire à compter du 01 avril 2021 pour venir en renfort des employés communaux.

Cette création d'emploi peut se faire sous la forme d'un emploi aidé qui est subventionné par l'État à hauteur de 80% et exonéré de charges. Pour ce faire, il propose donc la création de ce poste pour une durée d'une année à compter du 01 avril 2021.

**À l'unanimité, le Conseil Municipal décide** la création d'un emploi aidé à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaire à compter du 01 avril 2021 et **arrête** le nouveau tableau des effectifs de la commune.

### Point 15 - Questions diverses.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une visite des locaux du Bar Restaurant l'Authentique est prévue le samedi 20 Mars 2021 à 10h00. Une visite de l'appartement du RDC du logement de l'ancien Presbytère est également prévue suite aux travaux réalisés par le personnel communal.

Madame Solange VERKINDEREN demande si des travaux de remise en état sont prévus sur les chemins du secteur d'Escayre. Monsieur le Maire répond que ces travaux sont prévus par la Communauté de Communes Arize-Lèze vers le mois de mai ou juin.

Madame Isabelle BENAZET demande que le mur de clôture de l'École soit nettoyé afin d'enlever les graffitis. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ALAE a prévu de peindre une fresque à cet endroit. Les membres du Conseil souhaitent être informé afin de donner leur avis sur cette œuvre.

Il souhaite également organiser des journées citoyennes cet été afin de repeindre la grille de clôture et d'y associer la population et organiser, si la crise sanitaire le permet, une grillade.

Madame Isabelle BENAZET demande également à qui est louée l'ancienne chapelle de Saint-Sernin car elle constate beaucoup de désordre autour. Monsieur le Maire répond que cette chapelle n'est pas louée pour de l'habitation mais pour des activités animées par une association et pour y entreposer du matériel. Il souligne que les locataires payent régulièrement le loyer et qu'il ne constate pas de nuisances envers le voisinage. Il intervient souvent afin de rappeler les règles de bonne conduite.

Retrouvez Saint-Ybars sur les réseaux sociaux



Inscrivez-vous sur la liste de diffusion au secrétariat de mairie et recevez les infos en temps réel.

Appel à contribution : si vous avez des idées, faites nous les partager...

✉ : [mairie@saint-ybars.fr](mailto:mairie@saint-ybars.fr)

Ce bulletin a été tiré à 350 exemplaires et distribué gratuitement dans chaque foyer de la commune.

Il est également consultable sur le site internet de la mairie : [www.saint-ybars.fr](http://www.saint-ybars.fr)

*Le Trait d'Union est une publication de la mairie de Saint-Ybars - Ne pas jeter sur la voie publique*

### Commission Culture, loisirs et communication...

Isabelle BENALET  
Ingrid BISCH  
Francis BOY  
Sandrine DELOM  
Agnès MALBREIL  
Jean-Luc MARIANI

Eléonore ROUANET  
Nadine SAVIGNOL  
Sébastien TAGNERES

### ...dont le comité de rédaction

Marion DIES  
Catherine FASSEUR  
Thierry GUILLAUME  
Fabienne JAEGER  
Laurent ROUSSEL  
Solange VERKINDEREN

Merci à tous les contributeurs !

Crédit Photo : Bernard Laurence